VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
10e SEANCE

39e période administrative 2024-2028

Année 2024-2025

Lundi 19 mai 2025, à 19h30
Hôtel de Ville, Salle du Conseil général

Présidence de M. Pierre-Yves Jeannin (PVL), président.

Sont présents 37 membres du Conseil général, y compris le président : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Zoé Bachmann (VPS/solidaritéS), Kim Biloni (SOC), Nolan Bongiovanni (Indépendant), Anne Bourquard Froidevaux (SOC), Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), Laurence Castillon (VPS/Les Vert-e-s), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), Jari Correvon (PLR), Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s), Marie-Line Egger (SOC), Zully Faralli (SOC), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Camille Gonseth (PLR), Sylvie Hofer-Carbonnier (PVL), Camille Hostettler (PLR), Ariane Huguenin (SOC), Gabriel Jeanneret (SOC), Pierre-Yves Jeannin (PVL), Aël Kistler (PVL), Philippe Loup (SOC), Mila Meury (VPS/solidaritéS), Alexandre Morais (UDC), Loïc Muhlemann (SOC), Marine Mühlethaler (PLR), Valérie Nys (VPS/Les Vert-e-s), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Dimitri Paratte (VPS/solidaritéS), Sarah Pearson Perret (PVL), Thomas Perret (VPS/POP), Flavio Principi (VPS/Les Vert-e-s), Marc Rémy (PLR), Pauline Schneider (SOC), Christophe Schwarb (PLR), Bastien Tenky (UDC), Marie-Jeanne Tschudi (SOC), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présent-e-s 4 suppléant-e-s du Conseil général : Mme Charlotte Grosjean (PLR), M. Selim Gatti (SOC), Mme Isabelle Mellana Tschoumy (SOC), M. Jean-Claude Borel (PLR).

Sont excusés 4 membres du Conseil général : M. Mario Vieira (PLR), Mme Cindy Da Costa Tavares (SOC), Mme Manuela Honegger Heller (SOC), M. Frédéric Cognard (PLR).

Le Conseil communal est représenté par Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR), présidente, Mme Nicole Baur (Les Vert-e-s), vice-présidente, M. Jonathan Gretillat (SOC), Mme Julie Courcier Delafontaine (SOC), Mme Johanna Lott Fischer (Les Vert-e-s).

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 8e séance, du lundi 10 mars 2025, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

Le procès-verbal de la 9e séance, du lundi 7 avril 2025, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin** mentionne :

1. Rapport annuel du Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral neuchâtelois concernant la gestion et les comptes de l'exercice 2024.
2. Informations sur deux résolutions de l'assemblée citoyenne de Corcelles-Cormondrèche intitulées :
   - Existence du KVO menacée, faut-il s'indigner ?
   - Amélioration de la zone de jeux située au nord du collège des Safrières.
3. Informations sur quatre résolutions de l'assemblée citoyenne de Neuchâtel Ouest intitulées :
   - Pour la fin des appartements vacants en propriété communale.
   - Quel avenir pour la cité-jardin des Battieux à Serrières ?
   - Pour la protection de deux cités ouvrières à Neuchâtel-Ouest (cité des Deurres et cité des Battieux).
   - Pour une dérogation permettant l'ouverture de la piscine de Serrières en été 2025, assurant ainsi le maintien des installations actuelles de la piscine durant l'étude et les travaux d'un nouveau lieu de baignade à Serrières.
4. Courriel de Mme Raphaèle Tschoumy (PLR) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 26 avril 2025. Le président en donne lecture.
5. Invitation à l'inauguration de l'exposition KENE « Au fil de l'invisible » qui aura lieu le samedi 24 mai 2025 à 17h00, à la Villa du Jardin botanique.

6. Invitation officielle à la « Journée du Conseil général ».
7. Arrêté du Conseil communal du 5 mai 2025 proclamant élue membre du Conseil général Mme Camille Hostettler, suppléante de la liste Parti Libéral-Radical (PLR), à laquelle appartient le siège vacant.
8. Arrêté du Conseil communal du 5 mai 2025 proclamant membre suppléant du Conseil général M. Jean-Claude Borel, 4e des viennent-ensuite de la liste Parti Libéral-Radical (PLR), en remplacement de Mme Camille Hostettler.
9. Nomination de Mme Camille Hostettler (PLR) en qualité de membre de la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers en remplacement de Mme Raphaèle Tschoumy (art. 125 RG).
10. Nomination de Mme Camille Hostettler (PLR) en qualité de vice-présidente de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports en remplacement de Mme Raphaèle Tschoumy (art. 125 RG).
11. Invitation à une séance de présentation du PAL.

Communiqués de presse

- Du Service de la communication intitulé « En 2025, l'Open Air du NIFFF s'étendra sur la place des Halles tout entière ».
- Du Service de la communication intitulé « Mérites sportifs : 276 athlètes à l'honneur, un hommage à Lauren Bertolacci et au club de judo jubilaire ».
- Du Service de la communication intitulé « Retour sur une année d'engagement constant des services de protection, de secours et de sécurité sur le Littoral ».
- Du Service de la communication intitulé « Une nouvelle signalétique pour lancer la saison touristique à Neuchâtel ! ».
- Du Service de la communication intitulé « Deux rendez-vous pour fêter 50 ans de jumelage entre Besançon et Neuchâtel ».
- Du Service de la communication intitulé « Des nouveautés pour les 20 ans de Neuchâtelroule ! ».
- Du Service de la communication intitulé « Journées de l'Europe 2025 : et si le vieux continent n'était plus en paix ? ».
- Du Service de la communication intitulé « Réservez votre 23 mai prochain et faites appel à votre sens de l'organisation, la Fête des voisin-e-s est de retour ! ».

- Du Jardin botanique intitulé « Concours photo : Objectif orchidée ».
- Du Service de la communication intitulé « Des comptes 2024 et une réalisation des investissements en amélioration ».
- Du Service de la communication intitulé « La cour du collège de Vauseyon se pare de vert et sera inaugurée le samedi 17 mai ».
- Du Service de la communication intitulée « Relocalisation temporaire de trois services de la Ville suite à des dégâts d'eau ».
- Invitation des archives de la Ville de Neuchâtel au vernissage de l'exposition « Livres d'or » le 25 juin 2025 à 17h30, aux Galeries de l'histoire.

ORDRE DU JOUR

A. Rapports

25-009 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adoption de la modification du plan d'alignement n° 97 sur le bien-fonds n° 3482 du cadastre de La Coudre à Monruz

25-008 Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant l'extension du parking du Port et le réaménagement de la place Alexis-Marie-Piaget

B. Autres objets

25-601 Interpellation de MM. Bastien Tenky, Alexandre Morais (UDC) intitulée « Mendicité dans la ville de Neuchâtel »

25-602 Interpellation de M. Alexandre Morais (UDC) intitulée « Pour le respect des lois et de la transparence envers la Compagnie des Mousquetaires »

25-603 Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Cybersécurité et protection des données : Etat des lieux et mesures en place »

25-901 Motion populaire communale intitulée « Dédommager les commerçants affectés par les travaux publics »

25-305 Motion du groupe PLR intitulée « Chaumont, nouveau départ touristique ? »

25-306 Motion du groupe socialiste intitulée « Mise à disposition de lieux propices au travail pour une meilleure égalité des chances à l'école »

25-402 Proposition de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Rétablir la pluralité des moyens de paiement à la Fête des Vendanges »

25-605 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Une salle triple aux confins de l'Univers ? »

25-606 Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Émoluments pour l'utilisation du domaine public : deux poids, deux mesures ? »

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

22-401 Proposition du groupe vert'libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022.

22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 5 septembre 2022.

Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 30 avril 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

Propos présidentiels

Le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, déclare :

- Voici 10 mois que nous siégeons ensemble, et je crois que la sortie annuelle de jeudi dernier était importante pour que nous nous connaissions mieux en ce début de législature. Se connaître et se respecter sont quand même des éléments assez fondamentaux pour créer une spirale positive et constructive dans un climat de travail apaisé. Nous voyons que l'inverse tend à mener au chaos, et ce n'est pas ce que nous cherchons.

Au chapitre de la lecture de pièces, le président relève les points suivants :

- Le nombre élevé d'objets issus des assemblées citoyennes, qui indique un certain dynamisme, mais pose aussi certains problèmes de gestion à l'administration. La commission ad hoc se penche sur cette question.
- L'invitation reçue pour la séance PAL du 26 mai prochain, qui s'adresse à tous les conseillers généraux et suppléants. Il est admis tacitement que toutes et tous y participent. Le sujet étant important et compliqué, il est nécessaire d'avoir des informations au fur et à mesure. Toutefois, les membres ou membres suppléants qui ne pourraient pas se rendre à cette séance sont invités à en informer la Chancellerie, en raison de la collation qui sera servie à cette occasion et afin d'éviter le gaspillage alimentaire.

Assermentation

Le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, procède à l'assermentation d'un nouveau membre suppléant du Conseil général, M. Jean-Claude Borel (PLR), en remplacement de Mme Camille Hostettler, élue conseillère générale.

Question d'actualité déposée en application de l'art. 63 du règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe PLR par M. Marc Rémy (déposée le 11 avril 2025) intitulée « La LNM arrivera-t-elle à bon port ? »

La presse régionale s'est récemment fait l'écho d'importantes difficultés rencontrées par LNM Navigation SA (ci-après, LNM SA) : personnel au bord de l'épuisement, mauvaise situation financière dont le surendettement n'a été évité de justesse que grâce à l'abandon de créances étatiques (Cantons de Neuchâtel, Vaud et Fribourg), journée d'exploitation purement supprimée (notamment le 05.04.2025), projet d'acquisition « LNM 500 » gelé.

Notre commune est représentée au conseil d'administration de LNM SA par l'un des membres du Conseil communal. Ce siège résulte d'une participation au capital-actions. Pour ce motif et dans la mesure où cette situation menace l'attractivité touristique de notre ville, le groupe PLR soumet au Conseil communal la question suivante :

Quel constat le Conseil communal pose-t-il sur la situation dans laquelle se trouve actuellement LNM SA, en particulier s'agissant de sa gouvernance, de sa santé financière, de sa capacité à assurer la saison 2025 et, à plus long terme, des projets et perspectives d'évolution qu'elle s'est fixés ?

M. Jonathan Gretillat, responsable du Dicastère des finances, de l'économie, des affaires sociales et de la population (FEAP), répond :

- Je remercie le groupe PLR de me donner l'occasion, au nom du Conseil communal, de vous adresser quelques constats, du point de vue de la Ville de Neuchâtel, sur la situation actuelle de la société LNM Navigation SA, dont notre collectivité communale est actionnaire et que je représente au Conseil d'administration depuis le début de la nouvelle législature.

Pour cette raison également, et du fait du devoir de réserve qu'implique la participation à un organe dirigeant externe, c'est bien une appréciation du point de vue de l'actionnaire Ville de Neuchâtel que je vous livre en quelques mots, et non pas celle du conseil d'administration de la société.

Tout d'abord – comme vous avez certainement eu l'occasion de l'apprendre par divers reportages et articles de médias neuchâtelois et romands au cours de ces dernières semaines – notre compagnie de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat se trouve dans une situation financière plus difficile que projetée, et a traversé une période pour le moins compliquée, notamment pour son personnel.

Diverses mesures ont été prises par la société pour stabiliser la situation de l'exploitation et restaurer la confiance, en visant, en particulier, à améliorer les conditions et le climat de travail des collaboratrices et collaborateurs.

Parmi d'autres mesures, des postes supplémentaires ont ainsi été créés pour la navigation et le chantier naval. Des moyens complémentaires ont été accordés pour investir dans l'outillage du chantier naval. De plus, les principaux projets d'investissement, en cours de déploiement ou d'examen, ont été suspendus – à savoir, notamment et en particulier, la rénovation du MS Fribourg et le projet de nouveau bateau « LNM 500 » – le temps de revoir la planification globale à 5 ans de la société, et d'entreprendre des réflexions structurelles et stratégiques pour pérenniser l'entreprise et ses activités.

Un double engagement ferme a également été pris : associer étroitement les collaboratrices et collaborateurs à la mise à jour de la stratégie d'entreprise, et entretenir des échanges réguliers avec les représentants syndicaux du SEV, ainsi qu'entre le personnel et le conseil d'administration.

De plus, en raison du désamiantage des parties techniques de certaines unités de navigation – qui durera malheureusement plus longtemps que prévu – rendu impératif, vous pouvez l'imaginer, pour assurer la sécurité et la santé du personnel de navigation, la LNM a été contrainte de supprimer temporairement certaines courses à l'horaire durant les mois de mai et juin 2025.

Les annulations sont ponctuelles, clairement annoncées à l'avance et actualisées quotidiennement sur le site internet de la LNM, de manière à limiter au maximum l'impact sur les clients. Selon la direction de la compagnie, la situation actuelle devrait permettre un retour à une exploitation normale d'ici à la fin du mois de juin 2025.

Sur la base de ces différents éléments, le Conseil communal considère que les mesures décidées par la LNM – pour autant qu'elles fassent bien l'objet d'une réalisation concrète rapide – sont de nature à stabiliser la situation de la compagnie et à restaurer la confiance avec le personnel dans l'immédiat. Cela constitue pour lui, aujourd'hui, les deux priorités les plus urgentes. Cela devrait également être de nature à assurer la saison de navigation 2025, à tout le moins pleinement durant la saison estivale.

Il se réserve toutefois de connaître le rapport du conseil d'administration à l'appui du bouclement 2024 pour émettre une appréciation définitive sur le sujet, en vue de l'assemblée générale ordinaire de la société qui aura lieu à la fin du mois de juin.

En termes de gouvernance et de situation financière sur la durée, le Conseil communal considère, à ce stade, qu'elles doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie de la part de la LNM. Manifestement, la LNM pâtit aujourd'hui d'années – voire de décennies – de moyens et d'investissements insuffisants dans le maintien et le renouvellement de la flotte, notamment de la part des commanditaires, à savoir les Cantons de Neuchâtel, Fribourg et Vaud.

Cela a également induit et conduit à des contraintes de plus en plus difficilement tenables pour le personnel de la compagnie, qui s'est pourtant toujours engagé de manière exemplaire pour la LNM, malgré le peu de moyens et des conditions de travail souvent dures.

Pour rappel, la flotte de la LNM est l'une des plus vieilles de Suisse en termes d'âge moyen, et devra donc faire l'objet d'importants investissements dans les années à venir.

Or, à notre sens, cela ne sera simplement pas réaliste sans contribution supplémentaire, une fois encore, notamment de la part des commanditaires. La LNM, qui transporte plus de 250'000 voyageurs par an, revêt une importance considérable pour toute notre région, et a des impacts majeurs en termes de retombées économiques et touristiques.

Le Conseil communal y est donc particulièrement sensible et attentif. Il faudra redoubler d'efforts pour assurer une exploitation pérenne sur la durée, car nous avons et aurons toujours besoin d'une compagnie de navigation sur nos lacs. En cela, peut-être faudra-t-il adapter la stratégie de développement de la LNM aux moyens concrets qui seront concédés par les cantons, ce qui devra, évidemment, faire l'objet de discussions approfondies entre les acteurs concernés.

On peut également s'interroger si, face à cette situation et aux enjeux futurs, il est encore pertinent que nos trois lacs jurassiens comptent encore deux compagnies de navigation concurrentes, et s'il ne serait pas plus judicieux d'enfin oser – ou creuser – un rapprochement entre la LNM et la BSG, la Société de navigation du lac de Bienne, comme cela avait déjà été imaginé par le passé. Peut-être est-ce le moment de remettre le sujet sur la table.

Le Conseil communal demeurera donc particulièrement attentif à l'évolution de la situation de la LNM, ainsi qu'à ses perspectives futures. Dans l'immédiat, en tant qu'actionnaires, nous suivrons de près le suivi financier de la société, ainsi que les conditions de travail de ses collaboratrices et collaborateurs, que je tiens ici à remercier encore une fois de leur engagement remarquable pour la compagnie, de même que pour la promotion et l'image touristiques dans notre belle région.

Voilà donc, de manière très résumée et synthétique, les différents éléments que le Conseil communal est en mesure d'apporter en tant que brève réponse à la question d'actualité du groupe PLR.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
25-009

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT L'ADOPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT NO 97 SUR LE BIEN-FONDS N° 3482 DU CADASTRE DE LA COUDRE A MONRUZ

(Du 30 avril 2025)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Dans le cadre du traitement du rapport 25-003 lors de la séance du Conseil général du 10 février 2025, le renvoi en commission des modifications des plans d'alignement suivants a été décidé :

- no 74 rue de Sainte-Hélène
- no 74 rue des Cibleries
- No 85, rue des Cibleries
- no 97 sur le bien-fonds n° 3482 du cadastre de La Coudre à Monruz

Les discussions concernant le plan no 97, qui correspond au projet Millefiori, ont été reprises en commission thématique PAL et en commission du DTIB. Il s'agit de la modification pour laquelle un traitement en dehors de la révision générale des alignements routiers dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local (PAL) semble la plus envisageable pour votre Autorité, au vu de la maturité du projet, de sa

qualité urbanistique et des engagements pris, selon vos demandes, par le propriétaire du terrain.

Pour les trois autres plans d'alignements, les propriétaires concernés ont été avertis que les procédures de modification seront traitées par des rapports séparés ou lors de la révision du PAL. En effet, l'état d'avancement de ces dossiers ne permet pas aujourd'hui de vous fournir des éléments supplémentaires à ce qui figurait dans le rapport 25-003.

Pour rappel, la procédure de modification d'alignement, fixée aux articles 89 et suivants de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), est la suivante :

- accord du Conseil communal pour lancer la procédure, par sa signature ;
- préavis du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) ;
- adoption par le Conseil général, suivie du délai référendaire (40 jours) avec un délai d'annonce préalable du référendum de 10 jours et de la mise à l'enquête publique (30 jours) ;
- approbation et sanction par le Conseil d'État.

2. Engagements du propriétaire

Le contexte et la description du projet Millefiori présentés dans le cadre du rapport 25-003 sont inchangés et ne sont donc pas repris ici.

Tel que mentionné dans le rapport 25-003, Axa, propriétaire du terrain, s'était déjà engagé sur un certain nombre de points, notamment concernant les standards de construction, le programme et le type d'appartements.

Dans le cadre des discussions qui ont suivi la séance du Conseil général du 10 février, Axa a reconfirmé et précisé par écrit les éléments suivants en lien avec la réalisation du projet Millefiori:

- Standard SNBS « Or » : ce standard est un concept global de construction durable. Il intègre les aspects sociétaux, économiques et environnementaux.
- Minergie P : cette certification permet une efficacité énergétique maximale et un climat ambiant parfait.
- Production de chaud à 100% renouvelable.

- Gestion des eaux de surfaces avec création d'un étang naturel et bassin de rétention, y.c. réservoir pour arrosage pour nouvelle plantation.
- Mesures pour la faune aviaire (nichoirs martinets, nichoirs chauves-souris, tour à hirondelles).
- Labélisation selon « Fondation Nature et Economie » (label pour la biodiversité et pour encourager les aménagements naturels).
- Activation de quartier par un organisme spécialisé (ex. Enoki). La vie de quartier sera à l'image de ses habitant-e-s, grâce au soutien et à l'accompagnement d'une entreprise spécialisée qui organise des activités et des évènements rassembleurs.
- Label LEA[1] pour l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- Salle communautaire de quartier.

Le propriétaire s'est également engagé à intégrer dans le permis de construire :

- Réalisation et entretien du cheminement piéton prévu en Est du quartier pris en charge par le propriétaire (avec une possibilité de fermer le chemin en cas de déprédation) et non par la commune.
- Réalisation de 24 logements qui seront reconnus d'utilité publique par l'Office cantonal du logement, soit le 20% du total des appartements projetés. A savoir 15 appartements avec Encadrement (AE), régis soit sous forme de logements à loyer abordable (LLA) ou logements aux prix des Prestations Complémentaires (PC), et 9 Logements LLA ouverts à toutes et tous. A cela sont prévus des appartements additionnels de petite taille pour lesquels la priorité de location sera accordée à des personnes seniors.

Tous ces éléments seront intégrés comme conditions dans le permis de construire.

3. Modification nécessaire du plan d'alignement

La construction des nouveaux bâtiments prévus par le projet Millefiori nécessite d'abroger les alignements communaux existants.

[1] La marque LEA, protégée par des droits d'auteur, signifie « Living Every Age » (littéralement, vivre à chaque étape de la vie)

La modification de l'alignement concernera le bien-fonds n° 3482 du cadastre de La Coudre.

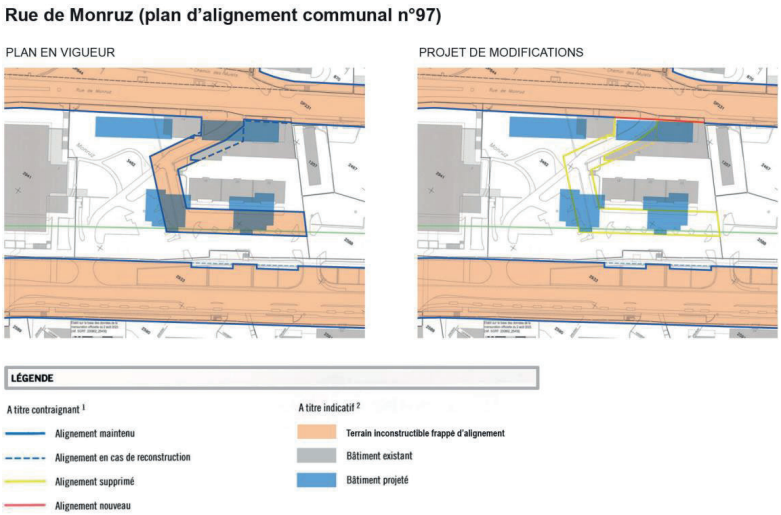

Figure 1 : Incidence de la modification de l'alignement sur la constructibilité des terrains (voir annexe détaillée)

4. Compatibilité avec les planifications supérieures et la révision du PAL

La compatibilité de la modification de cet alignement routier avec les planifications supérieures et la révision du PAL ne sont pas reprises dans le présent rapport, car ils sont déjà décrits dans le rapport 25-003.

En résumé, ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté de densification qualitative voulue par les planifications supérieures et renforcée dans le cadre de la révision du PAL en cours.

5. Impacts

5.1 Impact sur l'environnement

La modification de ce plan d'alignement met à jour la règlementation avec la situation actuelle et les développements prévus en matière de voies de communications publiques. Elle n'a pas d'impact direct sur l'environnement.

Néanmoins, le projet Millefiori s'engage à atteindre des standards de construction durable (SNBS « Or ») et des performances énergétiques et environnementales exemplaires (Minergie P, labélisation en faveur de la diversité, production de chaleur 100% renouvelable, …)

5.2 Impact sur les finances

La réalisation et l'entretien du cheminement piéton en Est du projet « Millefiori » seront entièrement financés et entretenus par le propriétaire selon la demande de votre Autorité.

5.3 Impact sur le personnel communal

La gestion et la révision des plans d'alignements est une mission pleinement intégrée dans l'activité des services compétents de la Ville.

6. Consultation

6.1 Services cantonaux

Le département du développement territorial et de l'environnement a préavisé favorablement le 31 janvier 2025 cette modification d'alignement en conformité avec le Projet de territoire et le futur PAL de la Ville de Neuchâtel.

6.2 Commissions

Le rapport 25-003 avait d'ores et déjà fait l'objet d'information et de discussion au sein de la Commission thématique PAL et de la Commission du DTIB.

La question du plan d'alignement no 97 traitée par le présent rapport a été reprise en Commission thématique PAL le 17 février et le 8 avril et en commission DTIB le 26 mars.

Le projet de rapport définitif sera soumis à la Commission du dicastère le 7 mai 2025.

La commission d'urbanisme a préavisé favorablement le projet «Millefiori » le 30 août 2023. La commission « nature et paysage » l'a préavisé favorablement le 1er septembre 2024 après plusieurs passages.

6.3 Associations et habitant-e-s

Une séance d'information publique a eu lieu le 24 septembre 2024.

7. Conclusion

La modification du plan d'alignement sollicité par ce rapport permet la réalisation d'un projet immobilier qui s'inscrit dans le cadre de la densification durable qualitative voulue par le projet de territoire ainsi que les différentes législations cantonales et fédérales. C'est en ce sens qu'elle a d'ailleurs été validée par les Autorités cantonales. Le projet Millefiori est également en phase avec le programme et le type d'appartements sollicités par votre Autorité.

De plus, cette modification ne diminue en rien la capacité des plans d'alignements en vigueur sur le territoire communal qui doivent garantir les voies de communication publiques, quels que soient les types de mobilité concernés.

Nous vous prions dès lors, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'adopter le projet d'arrêté lié au présent rapport.

Neuchâtel, le 30 avril 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

Annexes : - un arrêté portant modification du plan d'alignements
- un plan d'alignement

Table des matières

1. Introduction 1

2. Engagements du propriétaire 2

3. Modification nécessaire du plan d'alignement 3

4. Compatibilité avec les planifications supérieures et la révision du PAL

5. Impacts 4

5.1 Impact sur l'environnement 4

5.2 Impact sur les finances 5

5.3 Impact sur le personnel communal 5

6. Consultation 5

6.1 Services cantonaux 5

6.2 Commissions 5

6.3 Associations et habitant-e-s 6

7. Conclusion 6

Projet

ARRETE CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT NO 97 SUR LE BIEN-FONDS N° 3482 DU CADASTRE DE LA COUDRE A MONRUZ

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,

Vu le préavis favorable du Département du développement territorial et de l'environnement du 31 janvier 2025,

Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête:

Article premier

[1]Le plan d'alignement Ville de Neuchâtel no 97 sanctionné par le Conseil d'Etat, le 11 août 1970 est partiellement modifié par le plan d'alignement Neuchâtel no 97 – quartier de « Monruz-Ouest » préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement.

Art. 2 – Entrée en vigueur et exécution

[1] Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

[2] Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

PLAN D'ALIGNEMENT COMMUNAL

Quartier de "MONRUZ OUEST" - NEUCHÂTEL

Modification du plan d'alignement communal n° 97
(sanctionné le 11 août 1970)

MAP Géomatique SA

Plan N° : 4652_17a
échelle : 1:500
dessin : 01.02.24 / LOP
contrôle : 01.02.24 / VAP

1. Auteur du plan

CCHE
CCHE Lausanne SA
Franziska Lakomski
Architecte EPFL
Urbaniste FSU - Associée

MAP Géomatique SA
Graviers 26
CH-2012 Auvernier

Neuchâtel, le 26 septembre 2024

2. Signature

Au nom du Conseil communal

Au nom du Conseil communal
La présidente — La vice-chancelière

Neuchâtel, le 20 JAN. 2025

3. Préavis

Le Conseiller d'Etat chef du Département du développement territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le 31 JAN. 2025

4. Adoption

Par arrêté de ce jour,
Au nom du Conseil général

Le Président — Le Secrétaire

Neuchâtel, le

5. Mise à l'enquête publique

du _____ au _____
Au nom du Conseil communal

Le Président — Le Chancelier

Neuchâtel, le

6. Approbation

Par arrêté de ce jour,
Au nom du Conseil d'Etat

Le Président — La Chancelière

Neuchâtel, le

7. Sanction

Par arrêté de ce jour,
Au nom du Conseil d'Etat

Neuchâtel, le

Le Président — La Chancelière

Légende

A TITRE PRESCRIPTIF

- Alignement sanctionné maintenu
- Alignement nouveau
- Alignement supprimé

A TITRE INDICATIF

- Alignement des routes nationales sanctionné le 16.03.2022

MAP Géomatique SA · Graviers 26 · CH-2012 Auvernier · Tél. 032 732 24 70 · www.mapgeo.ch · map@mapgeo.ch

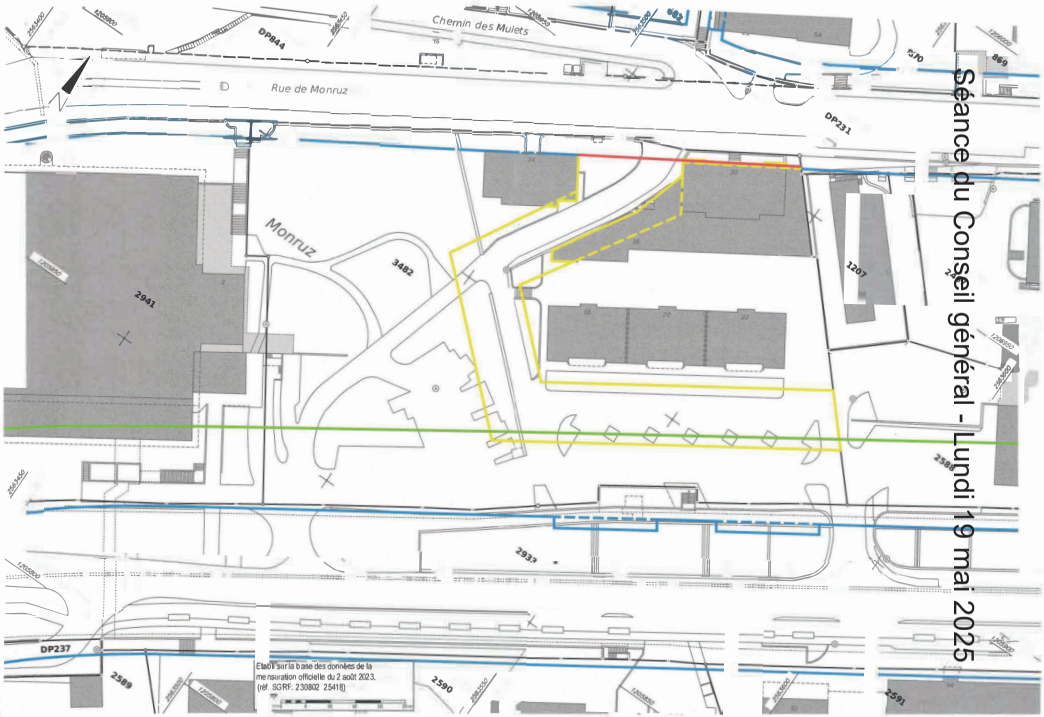

25-009

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adoption de la modification du plan d'alignement no 97 sur le bien-fonds no 3482 du cadastre de La Coudre à Monruz

M. Dimitri Paratte, rapporteur de la Commission du développement territorial, des infrastructures et des bâtiments, déclare :

- La Commission DTIB a discuté de nombreuses fois de cette affaire, et s'est ralliée à l'unanimité moins une abstention à la position du Conseil communal. Elle soutient les modifications d'alignement qui vous sont soumises ce soir, et vous recommande de les voter sans de trop longues discussions puisque nous en avons déjà largement discuté dans plusieurs commissions, ainsi que dans notre assemblée.

Il a été retenu comme très pertinent de se concentrer sur cet élément important, comparé aux plus modestes modifications qui étaient proposées parallèlement à l'ancien rapport et aux anciens arrêtés, qui préconisaient la modification de trois autres alignements.

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Dans notre intervention du 10 février concernant les modifications du plan d'alignement pour quatre projets, nous avions déjà concédé à quel point ce projet Millefiori était intéressant, tout en insistant sur le fait que la destruction de plusieurs bâtiments anciens était socialement préjudiciable.

Le groupe socialiste est bien sûr favorable à une densification de l'habitat en ville – surtout quand un projet permet une amélioration notable de l'habitat – mais aussi de l'environnement extérieur pour les habitants. Indéniablement, ce projet permet d'atteindre ces objectifs, en permettant à un maximum de personnes de travailler non loin de leur logement ou d'être proches des transports publics afin de s'y rendre.

Le projet Millefiori – avec, à futur, 121 logements au lieu de 49 actuellement – est vraiment significatif, et susceptible de changer le quartier assez fondamentalement. Nous y sommes favorables, mais insistons pour que le futur PAL impose, sur les pôles de développement et les grands projets, où qu'ils soient, des normes obligeant la présence d'au moins 20 % de logements d'utilité publique.

Le projet Millefiori initial ne répondait pas encore à cette exigence. Ce soir, nous constatons, dans le rapport qui nous est soumis, que le propriétaire s'engage verbalement, mais aussi au travers du permis de construire, à répondre aux exigences émises par plusieurs groupes.

Sans passer en revue l'ensemble des engagements pris par le maître d'ouvrage, nous constatons que la création de 24 logements reconnus d'utilité publique sont ainsi prévus : 15 avec encadrement et 9 avec loyer abordable. Ainsi, la jauge de 20 % est atteinte. Le groupe socialiste aurait préféré 25 %, bien sûr, mais le futur PAL, non encore présenté et débattu en notre enceinte, fixe ce taux de 20 %.

A ce stade, nous faisons confiance, car l'engagement du Conseil communal dans ce dossier nous pousse à croire que le maître d'ouvrage ne saurait se dédire de ses engagements. Nous demeurerons cependant attentifs.

Dès lors, le groupe socialiste prendra acte de ce rapport, et votera la modification du plan d'alignement qui s'y rattache.

M. Romain Brunner, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol ne peut qu'être satisfait de constater que les remarques de notre Conseil ont été entendues et que le projet a été adapté en conséquence. Nous nous réjouissons donc de voir un projet aussi exemplaire se réaliser sur notre territoire, et espérons qu'il puisse en inspirer d'autres de la même qualité.

M. Christophe Schwarb, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR prend acte avec satisfaction et à l'unanimité du présent rapport, qui a obtenu – rappelons-le – des préavis favorables de la Commission d'urbanisme à plusieurs reprises, de la Commission PAL à plusieurs reprises, et de la Commission DTIB, comme rappelé précédemment.

Les différentes remarques qui avaient été formulées lors du Conseil général du 10 février 2025 ont été intégrées, et les promoteurs du projet ont véritablement fait preuve d'écoute et de pragmatisme.

Il faut relever la qualité du projet présenté, qui s'inscrit parfaitement dans les objectifs que se sont fixés les autorités en matière de développement

et de mobilité. Le groupe PLR ne peut donc que se réjouir que ce projet puisse enfin voir le jour.

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral soutient également ce projet et soutiendra l'arrêté à l'unanimité. Nous avons été satisfaits des réponses qui ont été données et de l'intégration des remarques et des souhaits qui avaient été émis en commission, mais aussi au Conseil général. Comme les autres, nous sommes très contents de ce qui nous a été proposé.

Par contre, je souhaitais encore dire que, selon ma compréhension, les autres alignements n'ont pas été simplement relégués ou oubliés : c'est simplement qu'ils ne sont pas encore prêts pour être présentés aujourd'hui au Conseil général. Nous nous réjouissons évidemment de les voir à un moment donné, après le PAL peut-être.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, des infrastructures et des bâtiments (DTIB), déclare :

- Nous vous remercions de votre soutien, même en deux étapes, concernant ce projet immobilier, qui s'inscrit, vous l'avez rappelé, dans le cadre de la densification qualitative voulue par le projet de territoire.

Au nom des autorités, nous voulons aussi remercier AXA Investment de l'ouverture, de la compréhension et de la collaboration qui ont marqué nos échanges, et nous leur souhaitons que ce projet puisse démarrer le plus rapidement possible.

Concernant les autres alignements, ils sont en cours de traitement, et nous reviendrons en temps et en heure. Je vous remercie de votre soutien.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, la déclare dès lors acceptée tacitement.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant la modification du plan d'alignement n° 97** sur le bien-fonds n° 3482 du cadastre de La Coudre à Monruz est **accepté par 40 voix contre 0 et 1 abstention**.

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 40 voix, contre 0 et 1 abstention.

ARRÊTÉ CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT N° 97 SUR LE BIEN-FONDS N°3482 DU CADASTRE DE LA COUDRE À MONRUZ

(Du 19 mai 2025)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,

Vu le préavis favorable du Département du développement territorial et de l'environnement du 31 janvier 2025,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

[1]Le plan d'alignement Ville de Neuchâtel no 97 sanctionné par le Conseil d'Etat, le 11 août 1970 est partiellement modifié par le plan d'alignement Neuchâtel no 97 – quartier de « Monruz-Ouest » préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement.

Art. 2 – Entrée en vigueur et exécution

[1] Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

[2] Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Neuchâtel, le 19 mai 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
25-008

RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT L'EXTENSION DU PARKING DU PORT ET LE REAMENAGEMENT DE LA PLACE ALEXIS-MARIE-PIAGET

(Du 30 avril 2025)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le réaménagement de la place Alexis-Marie-Piaget a fait l'objet de plusieurs projets et réflexions au cours des dernières années. Dans le cadre de la démarche participative « Centre et Rives » en 2014, le Conseil communal proposait par exemple d'y implanter un « grand magasin ». Plus récemment, le rapport 23-016 du Conseil communal au Conseil général de la Ville concernant la stratégie de mobilité et de stationnement prévoyait de réduire l'emprise des voitures au centre-ville en surface pour y repenser et valoriser les espaces, notamment dans le secteur Alexis-Marie-Piaget et Faubourgs.

Quel que soit le projet ou la variante d'aménagement envisagée pour cette place, la suppression du stationnement en surface est un prérequis pour permettre sa valorisation. Dans le même secteur, la piétonisation du Faubourg du Lac représente un potentiel important pour améliorer la liaison entre la zone piétonne, le jardin anglais et le lac ainsi que la qualité de vie des habitant-e-s, ce qui implique également la suppression de plusieurs places de stationnement.

Comme le stipule le rapport 23-016, ces suppressions de places de stationnement en surface dans le secteur de la place Alexis-Marie-Piaget doivent être au moins partiellement compensées par la création de places

de stationnement en ouvrage. En effet, la suppression de 500 places à l'est de la Ville est déjà prévue avec la fermeture du parking des Jeunes-Rives et de Panespo en 2026. Si des mesures de compensation ne sont pas prises pour accompagner de prochaines suppressions de places en surface qui visent à rendre l'espace public aux piétons, l'accessibilité et la vitalité de notre cœur de ville seront impactées négativement et les habitant-e-s ne sauront où stationner leurs véhicules malgré l'achat de la vignette.

En parallèle, le développement du réseau de chauffage à distance (CAD) confirme la nécessité de disposer d'une centrale de production CAD dans ce secteur. Après plusieurs analyses en collaboration avec Viteos, le sous-sol de la place Alexis-Marie-Piaget apparaît comme une solution idéale pour accueillir cette infrastructure clé du développement du réseau énergétique, répondant ainsi aux objectifs environnementaux fixés par la Ville, le Canton et la Confédération.

Depuis plusieurs années, la SA du parking du Port évalue le potentiel d'un agrandissement sous la place Alexis-Marie-Piaget. Les représentant-e-s de la Ville au sein du Conseil d'administration ont encouragé à ce que ces analyses soient menées à bien, afin que des décisions politiques puissent être prises en toute connaissance de cause. Les études effectuées aujourd'hui par la SA du parking confirment, sur le principe, la faisabilité financière et technique de son extension sous la place Alexis-Marie-Piaget.

Par le présent rapport, notre Conseil vous propose de prendre position sur l'extension du parking sous-terrain du Port sous la place Alexis-Marie-Piaget. Cette extension doit permettre de proposer des places de parc en ouvrage idéalement situées pour les activités offertes au centre-ville et pour les habitant-e-s du secteur concerné, de mettre en place d'ambitieux projets de réaménagement et de piétonisation aux alentours et de répondre aux besoins du CAD.

Si la volonté manifestée par votre Conseil dans le cadre du débat et lors du vote de prise d'acte du présent rapport est d'aller de l'avant avec cette extension, un projet d'aménagement sera établi. Celui-ci sera le cas échéant soumis par la suite à votre Autorité pour solliciter les crédits nécessaires à sa réalisation. Dans l'intervalle, les commissions du législatif concernées seront informées de l'avancée des réflexions. En parallèle, la SA du parking du Port poursuivra les études préparatoires avant d'entamer la phase de réalisation.

1. Constats

1.1 Une place qui n'en a que le nom

La place Alexis-Marie-Piaget constitue un espace urbain majeur en lien avec les rives du lac, le site d'intérêt touristique du port et plusieurs bâtiments d'intérêt public. Elle constitue un emplacement stratégique, une articulation entre la zone piétonne, le Jardin anglais et la place du Port, le port et les rives.

A l'heure actuelle, elle est dévolue essentiellement à un usage de stationnement (87 places en surface pour voitures, 2 places de recharge pour les véhicules électriques et 50 places pour deux roues) et est occasionnellement utilisée pour des manifestations foraines. Elle ne comporte aucun aménagement, est exempte d'arborisation et présente une surface en revêtement routier qui devrait être renouvelée en fonction de son état à court terme. Elle ne remplit pas le rôle d'une place publique et n'est que peu accueillante et peu sécurisante pour les piétons qui doivent la traverser.

Son aménagement actuel renforce le phénomène d'îlot de la chaleur durant la période estivale. Cet effet est encore accentué par la proximité avec la place du Port, elle aussi entièrement minérale et dépourvue de couvert pour se protéger du soleil.

Les voies de circulation autour de la place, et particulièrement l'avenue du Premier-Mars au sud, conduisent à une situation d'enclavement de cet espace, déconnecté à la fois du centre-ville, de la place du Port et du Jardin anglais.

A l'est, la place donne sur *le Monument de la République,* œuvre d'Auguste Heer et d'Adolphe Meyer inaugurée en 1898. Ce monument n'est que peu mis en valeur, de la même manière que la mémoire d'Alexis-Marie-Piaget, premier président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, n'est pas particulièrement honorée par l'affectation et l'aménagement de la place qui porte son nom.

1.2 Des mobilités et des espaces publics à repenser

La place Alexis-Marie-Piaget se trouve au cœur d'un secteur à repenser, tant en matière de mobilité que d'espaces publics.

En effet, comme le prévoit le rapport 23-016 du Conseil communal au Conseil général de la Ville concernant la stratégie de mobilité et de

stationnement, il s'agit de tendre vers une réduction de l'emprise de la voiture au centre-ville en surface. Cela nécessite notamment de repenser les espaces aujourd'hui réservés au stationnement en vue de leur valorisation.

Ce rapport indique à ce titre qu' *« il existe également un potentiel de piétonisation du faubourg du Lac et de la place Alexis-Marie-Piaget: celui-ci implique toutefois la suppression du stationnement sur le domaine public qui devrait alors être au moins partiellement compensé par l'agrandissement du parking souterrain du Port sous la place Alexis-Marie Piaget. Cette mesure permettrait le prolongement du Jardin anglais sur la place Alexis-Marie-Piaget. Ce projet est en cours d'analyse et ne pourra se réaliser qu'en partenariat, idéalement avec le Parking du Port, pour autant qu'un modèle de financement adéquat puisse être trouvé. »*

De plus, le réseau routier au trafic dense qui encercle la zone piétonne en particulier sur la rue des Terreaux, la place Numa-Droz et la rue de la Place d'Armes marque une césure nette avec le secteur des faubourgs, du Port et des rives. Le projet de réaménagement de la place Numa-Droz et des axes adjacents refusé en 2013 en votation populaire visait d'ailleurs à rétablir une continuité entre la zone piétonne et ses abords (rives du lac et faubourgs). Cette barrière physique entre la zone piétonne et les rives devient encore plus regrettable avec les nombreux projets et attracteurs en cours de développement aux abords du lac, dont notamment les Jeunes-Rives, la nouvelle bibliothèque dans le bâtiment du Collège latin, l'aménagement de la place Agota Kristof ou encore la valorisation du vieux Port.

En matière d'espaces publics, le Jardin anglais, bordé côté sud par l'axe routier cantonal principal d'accès au centre-ville, constitue un parc densément arboré offrant un certain apaisement aux usagers-ères malgré un contexte urbain chargé. Ce parc est animé régulièrement par diverses activités (marchés, brocantes, dégustations, Fête de la jeunesse, etc.) à l'échelle du lieu. Il accueille également le Neuchâtel International Fantastic Film Festival (NIFFF), événement de renommée internationale dont l'attractivité rayonne sur l'ensemble de notre ville. Son appropriation par la population neuchâteloise est plus ou moins marquée selon les secteurs et les évènements qui s'y déroulent.

La place du Port accueille de nombreuses manifestations et présente des options de développement limitées en raison de sa conception exclusivement minérale et de sa portance statique limitée. Elle n'offre pas ou peu de confort aux usagers-ères : absence d'ombrage, d'espaces de délassement et de repères signalétiques, entre autres. Néanmoins, elle

présente de forts enjeux touristiques entre le cœur historique de la ville et le lac. Les jeux d'eau et de lumière prévus initialement sur cette place n'ont jamais pu prendre place en raison d'une conception inappropriée. Aujourd'hui, la place est un important îlot de chaleur et elle ne répond pas aux usages et aux besoins de la population en dehors des quelques manifestations et évènements qui s'y déroulent.

Les places de stationnement pour véhicules occupent actuellement plusieurs espaces publics à fort potentiel de valorisation dans ce secteur. En premier lieu la place Alexis-Marie-Piaget, mais également la surface à l'ouest du bâtiment de la Poste qui pourrait s'avérer utile dans le cadre d'un projet de réaménagement de la place Numa-Droz, la place au nord de l'Hôtel communal et le Faubourg du Lac.

Pour notre Conseil, l'évolution des espaces publics et des mobilités dans ce périmètre doit faire l'objet d'une stratégie globale, avec une mise en application en plusieurs étapes. C'est pourquoi le Service du développement territorial lance une vision d'aménagement « cœur de ville » qui sera coordonnée avec le plan directeur de mobilité en cours d'élaboration, reprise au chapitre 2.3. Cette vision doit permettre d'améliorer la qualité de vie des habitant-e-s, de répondre à l'évolution des enjeux climatiques et sociaux et d'assurer une bonne accessibilité pour toutes et tous au centre-ville et aux nouveaux aménagements. Ces réflexions, qui dépendent pour partie directement de la position du Conseil général concernant l'extension du parking du Port sous la place Alexis-Marie-Piaget, feront le cas échéant l'objet d'un rapport au Conseil général pour solliciter les crédits nécessaires à leur réalisation. De plus, les commissions compétentes seront informées de l'avancée des réflexions.

Les importantes interventions sur et sous le domaine public nécessaires à court moyen terme, notamment au développement des infrastructures énergétiques (CAD, FAD (froid à distance), électricité,…), constituent une réelle opportunité pour repenser les aménagements, les affectations et le traitement de l'espace public, tout en s'inscrivant de manière parfaitement complémentaires et cohérente dans la réponse aux défis climatiques et sociétaux.

1.3 Un projet d'extension porté par la SA du Parking du Port

La société Parking du Port SA est propriétaire du parking sous la place du Port. Elle est au bénéfice d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) concernant le sous-sol depuis le 4 juillet 2002 et qui court jusqu'au 4 juillet 2092. Le parking comprend 428 places. La Ville de Neuchâtel détient 35.1% de l'actionnariat et est représentée au sein du Conseil

d'administration par le ou la Conseillère communale en charge des infrastructures.

Selon les informations dont dispose la Ville, l'occupation des places du parking du Port est la suivante :

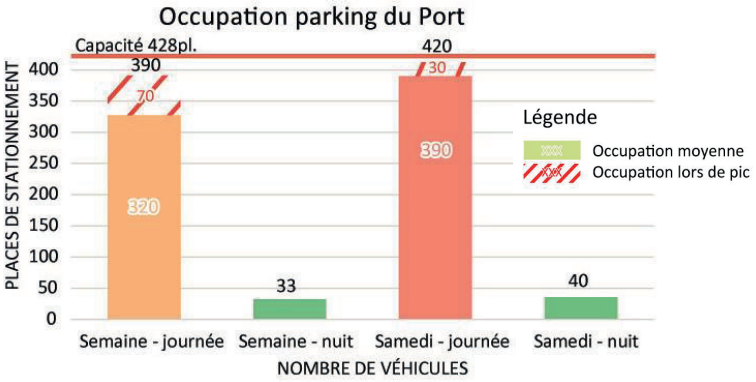

Les faibles disponibilités résiduelles du parking en journée, plus particulièrement le samedi, seront en partie mises à contribution suite à la suppression de 500 places de parc avec la fermeture des parkings des Jeunes-Rives et de Panespo, comme cela est présenté dans le rapport du Conseil communal concernant le secteur 2 des Jeunes-Rives que vous avez accepté dernièrement.

Depuis plusieurs années, la SA du parking du Port évalue le potentiel d'un agrandissement sous la place Alexis-Marie-Piaget. Les représentant-e-s de la Ville au sein du Conseil d'administration ont encouragé à ce que ces analyses soient menées à bien, afin que des décisions politiques puissent être prises en toute connaissance de cause.

Les études effectuées par la SA du parking confirment sur le principe la faisabilité financière, économique et technique de son extension sous la place Alexis-Marie-Piaget. Les coûts d'extension estimés pour la SA sont importants mais les synergies avec le parking existant permettent de les assumer.

Avant d'établir un projet plus précis, une prise de position politique de principe est souhaitée. C'est l'objectif du présent rapport à votre Autorité.

1.4 Des besoins liés au CAD

Les grandes lignes du développement du CAD ont été présentées au Conseil général dans le cadre du rapport 24-005 concernant la stratégie énergétique de la Ville de Neuchâtel 2024-2040.

Plusieurs infrastructures seront réalisées pour le fonctionnement du réseau. En premier lieu, quatre stations de pompage principales (STAP) enterrées équipées d'échangeurs de chaleur sont nécessaires. Elles seront, a priori, installées au bord ou proche du lac, à Serrières, à l'ouest du bâtiment de la Poste, au Nid-du-Crô et à la Maladière (déjà en cours de construction dans le cadre du projet de modernisation de la station d'épuration). Les premières mises à l'enquête de ces équipements sont planifiées dès l'automne 2025.

En plus de ces STAP, une vingtaine de centrales de production CAD seront réalisées dans les différents secteurs de la ville et serviront de relais pour la desserte fine de chaleur des quartiers. A ce jour, quatre chaufferies sont prévues dans le périmètre du centre-ville. Ces installations sont relativement volumineuses en fonction de la puissance de chaleur déployée. Elles seront installées dans des bâtiments ou locaux existants privés ou publics ou en synergie avec des projets planifiés. Viteos explore plusieurs variantes en fonction des surfaces et volumes disponibles, existants ou projetés, des coûts et des contraintes d'exploitation.

Le sous-sol de la place Alexis-Marie-Piaget apparaît comme une excellente option d'implantation d'une centrale CAD, très proche des bâtiments à raccorder et du réseau de chauffage existant, en cours d'extension, à alimenter. L'installation prévue de grande puissance occuperait une superficie comprise entre 300 et 600 m^2.

La synergie avec l'éventualité du parking est particulièrement intéressante d'un point de vue financier et technique. En effet, des travaux seront dans tous les cas nécessaires pour l'installation d'une chaufferie occasionnant des coûts et des désagréments. C'est dans cet esprit que Viteos et la SA du Parking du Port ont collaboré dans le cadre des réflexions préparatoires pour évaluer la faisabilité d'une extension du parking.

2. Le projet

2.1 Extension du parking du Port et CAD

Le projet qui vous est présenté dans ce rapport prévoit l'extension du parking du Port par la construction de deux ou trois étages de stationnement en ouvrage sous la place Alexis-Marie-Piaget, en intégrant les besoins et contraintes du CAD.

Il prévoit ainsi qu'une partie du volume, située côté ouest de la parcelle, soit destinée à la centrale CAD. En tenant compte de l'emprise de la centrale CAD, le nombre de places proposées dans ces deux à trois étages supplémentaires sous la place Alexis-Marie-Piaget s'élève à environ 225 places.

L'investissement pour la construction du parking en ouvrage incombe pleinement à la SA du parking du Port, dont la Ville est actionnaire à hauteur de 35.1%. Le coût total de l'investissement au stade des études de faisabilité peut être estimé à un montant de l'ordre de 25 millions de francs, amorti par les résultats d'exploitation futurs de la SA.

Les analyses de faisabilité tiennent compte de l'ensemble des contraintes du site. L'ingénieur communal, l'urbaniste communal et l'architecte-paysagiste communale ont été consulté-e-s. Cela a notamment permis de s'assurer qu'une épaisseur de pleine terre suffisante soit prévue en surface afin de permettre une large flexibilité dans l'aménagement de la place.

2.2 Aspects mobilité : politique de stationnement

Au total, près de 90 places seraient supprimées en surface et environ 225 créées en ouvrage. La suppression du stationnement en surface libère l'espace public de l'emprise des voitures et permet ainsi des aménagements de qualité, favorables notamment à la mobilité douce mais aussi aux rencontres et à la vie sociale.

Le solde positif de 135 places supplémentaires résultant de l'extension du parking doit permettre de diminuer les espaces dédiés au stationnement sur tout ou partie du Faubourg du Lac, du Faubourg de l'Hôpital et aux abords de la place Numa-Droz. Ces mesures s'inscrivent dans l'objectif annoncé dans le cadre du rapport 23-016 du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie de mobilité et de stationnement, visant notamment une valorisation du Faubourg du Lac.

Le besoin en stationnement deux roues sera pris en considération dans le cadre du projet de requalification de la place. Les places qui seront supprimées à terme en compensation de l'extension du parking du Port ne sont pas encore définies. Cela dépendra en particulier des aménagements, des affectations d'usage et des activités déployés sur les espaces revalorisés.

En cas d'acceptation par le Conseil général du principe de l'extension du parking du Port, des études seront lancées pour définir une vision et des projets d'aménagement, tel que relaté au chapitre suivant.

Il convient également de rappeler que près de 200 places à l'est de la Ville seront fermées à Panespo dans le cadre du projet Univers en plus de la fermeture du parking des Jeunes-Rives. Une offre de stationnement en ouvrage à proximité directe du centre-ville est ainsi pertinente pour continuer de garantir l'accessibilité et la vitalité économique de ce secteur et permettre aux habitant-e-s muni-e-s de vignettes de stationner leurs véhicules. En cela, l'extension du parking du Port permet de répondre en partie aux fortes préoccupations exprimées par les acteurs économiques, en particulier les commerçants, les restaurateurs et les hôteliers, concernant les impacts des mesures en matière de mobilité sur la dynamique économique et commerciale du centre-ville.

Concernant l'accès des voitures au parking du Port et à son extension, la Ville aimerait qu'il se fasse exclusivement par l'accès existant, pour autant que les analyses à venir confirment que cela est compatible avec les normes contraignantes de sécurité. En revanche, il est souhaité un accès pour les piétons au futur parking directement depuis la place Alexis-Marie-Piaget en direction de la zone piétonne. Une attention particulière devra être portée à la sécurité des piétons, en particulier en lien avec la proximité d'écoles.

Par ailleurs, l'extension du parking constitue une opportunité quant à l'électrification du parc de véhicules à mesure que de nombreuses nouvelles stations de recharges sont prévues dans le projet.

A noter encore que la Ville de Neuchâtel, en tant qu'actionnaire de la SA du Parking du Port, est représentée au sein du Conseil d'administration, et peut donc influer sur les modalités de tarification retenues pour ces nouvelles places de stationnement en ouvrage. La Ville s'engagera donc au sein du Conseil d'administration ainsi que lors des discussions concernant l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (voir chapitre 2.4) pour qu'une politique tarifaire cohérente avec ses objectifs en matière de politique de mobilité soit retenue. Il s'agit d'un atout

important afin d'accompagner les évolutions de la mobilité aux abords du centre-ville, en tenant compte des différents types d'utilisateurs-trices concerné-e-s.

2.3 Aménagements et usages futurs des espaces : vision « cœur de ville »

Comme décrit au chapitre 1.2, les espaces publics et les mobilités sont à repenser pour l'ensemble du secteur proche du centre-ville. La réflexion à mener intègre notamment les espaces et les axes suivants :

- Place Alexis-Marie-Piaget
- Place du Port et vieux port
- Jardin anglais
- Avenue du Premier-Mars
- Faubourg du Lac
- Faubourg de l'Hôpital
- Place Numa-Droz, rue de la Place-d'Armes, rue de l'Hôtel de Ville

Les considérations suivantes sont au cœur du cahier des charges pour définir la stratégie globale d'aménagement :

- Rendre les espaces publics attractifs et accueillants.
- Mieux interconnecter les différents espaces, assurer une cohérence d'ensemble et favoriser les déplacements en mobilité douce.
- Intégrer les besoins des transports publics pour assurer leur efficacité en termes de circulation et de transbordements.
- Renforcer le lien entre la ville et le lac, ses rives et le vieux port. Dans cette optique, diminuer l'effet de césure induit par les axes routiers particulièrement chargés.
- Soutenir la dynamique économique et sociale générée par les activités localisées au centre-ville, sur les rives et dans le port.
- Préparer la ville au réchauffement climatique, en végétalisant, en perméabilisant et en limitant ainsi les phénomènes d'îlots de chaleur.

La définition de cette vision « cœur de ville » va être lancée par les services communaux dans la suite du travail effectué pour le réaménagement des Jeunes-Rives. Cette vision doit permettre de fixer les axes forts de l'aménagement des différents espaces et de déterminer un calendrier de réalisation par étapes, en coordination avec le plan directeur de mobilité en cours d'élaboration.

Concernant la place Alexis-Marie-Piaget, on peut d'ores et déjà mentionner que son réaménagement doit lui permettre de jouer pleinement son rôle d'articulation et de liaison entre le centre-ville et le Jardin anglais, mais aussi avec le port, le lac et ses rives. A ce titre, elle pourrait offrir un espace fonctionnel et agréable s'intégrant harmonieusement entre le Jardin anglais et la place du Port. Le confort des utilisateurs-trices pourrait ainsi être assuré par un ombrage naturel et une arborisation de la place ne compromettant pas l'usage multifonctionnel du site.

Cette vision et les aménagements qui en découlent dépendent de la position du Conseil général concernant l'extension de la place Alexis-Marie-Piaget. Cette orientation de principe permettra dans un deuxième temps aux services de travailler sur un projet d'aménagement pour les secteurs concernés.

Le Conseil général sera informé par sa commission du DTIB de l'avancée des réflexions et travaux sur la vision « cœur de ville » ces prochains mois ainsi que des aménagements envisagés.

Le Conseil général sera par la suite sollicité pour les demandes de crédit inhérentes aux aménagements futurs. Une partie de ces demandes pourraient être regroupées dans un rapport sollicitant des crédits de réalisation pour les projets liés au programme d'agglomération 5ème génération (PA5) en début d'année 2026.

Le financement des aménagements de la place Alexis-Marie-Piaget est intégré dans les négociations à mener avec la SA du Parking du Port.

2.4 Aspects fonciers et règlementaires

A l'heure actuelle, la place Alexis-Marie-Piaget appartient au domaine public communal et l'avenue du Premier-Mars au domaine public cantonal. Leur domanialité ne permet donc pas de prévoir des constructions, y compris en sous-sol, ni d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie (DDP).

La place du Port et son sous-sol font quant à elles partie du domaine privé communal. C'est ce qui a permis de conclure un DDP avec la SA du parking du Port concernant le sous-sol depuis le 4 juillet 2002 et qui court jusqu'au 4 juillet 2092.

Sur le plan foncier, l'extension du parking du Port nécessite de passer la place Alexis-Marie-Piaget du domaine public communal au domaine privé

communal et la portion concernée de l'avenue du Premier-Mars du domaine public cantonal au domaine privé cantonal. Selon les premières discussions menées avec la coordinatrice de la cellule foncière de l'Etat et le Service cantonal des ponts et chaussées, ces propositions devraient rencontrer un accueil favorable des services cantonaux. Tant au niveau cantonal que communal, le passage du domaine public au domaine privé relève de la compétence de l'exécutif.

Dans un deuxième temps et sur le plan de la règlementation en matière d'aménagement du territoire, une affectation des zones concernées en zone d'utilité publique avec équipement pourrait être nécessaire. Ce point devra encore être affiné en fonction de la position de principe prise par le Conseil général, et pourrait le cas échéant faire l'objet d'une procédure spécifique en lien avec les travaux du PAL.

Les parcelles concernées feront ensuite l'objet de DDP avec la SA du parking du Port pour leur partie en sous-sol. L'outil du DDP permettra d'octroyer au titulaire du droit de superficie le droit de construire, de posséder et de maintenir pendant une période définie l'extension du parking sous la place Alexis-Marie-Piaget. Des garanties devront être posées afin que les volumes suffisants soient réservés pour les équipements énergétiques permettant de répondre aux besoins du réseau.

Ainsi, l'entier des travaux et des frais liés à l'agrandissement du parking seront à la charge de la SA du parking, qui versera une rente à la Ville en contrepartie. Le montant de la rente devra faire l'objet d'une négociation entre la Ville et la SA, de même que le mode de tarification des places nouvellement créées. Pour les parcelles propriété du canton, un DDP pourrait être constitué en faveur de la Ville de Neuchâtel qui découlerait sur un second DDP en faveur de la SA du parking du Port, à moins qu'un DDP soit directement conclu entre le Parking du Port et le canton. Si la durée du droit de superficie doit encore faire l'objet de négociations, il semble qu'une harmonisation avec la durée du DDP pour le parking du Port serait pertinente.

On le constate, les aspects fonciers et règlementaires liés à la réalisation du projet d'extension pourraient très majoritairement, voire totalement, faire l'objet de décisions relevant de la compétence de l'exécutif. Toutefois, le Conseil communal souhaite que le législatif puisse se positionner sur un sujet de cette importance à l'occasion du débat sur le présent rapport.

2.5 Aspects financiers

A l'heure actuelle, le DDP concernant le parking du Port prévoit notamment les conditions suivantes :

- L'ouvrage est construit et existe aux risques et périls du superficiaire (la SA du Parking du Port) qui le maintient en état et en assume la pleine et entière responsabilité à l'égard des tiers.

- Le superficiaire verse au superficiant (la Ville de Neuchâtel) une rente annuelle équivalente au 20% du bénéfice net réalisé, après amortissements aux taux généralement admis et avant attribution aux réserves.

Les conditions pour les DDP complémentaires concernant le sous-sol de la place Alexis-Marie-Piaget et la portion concernée de l'avenue du Premier-Mars sont à négocier, notamment concernant le montant de la rente.

Dans tous les cas, la Ville n'assumera aucun investissement ni entretien pour ce parking en ouvrage.

L'augmentation des recettes pour la Ville dépendra des négociations à venir ainsi que de l'évolution du bénéfice de la SA, qui sera diminuée à court terme par les charges liées à l'investissement réalisé pour l'extension. La recette supplémentaire liée à la rente doit permettre de compenser au moins en partie la perte de revenus pour la Ville induite par la suppression du parking en surface.

A cette rétribution par la rente de superficie s'ajoute pour la Ville de Neuchâtel les versements sous forme de dividendes. Pour chaque exercice, le dividende est proposé à l'Assemblée générale de la SA du parking du Port en fonction des résultats de la société. On peut raisonnablement penser que ceux-ci seront impactés positivement par l'agrandissement du parking du Port.

A ces montants s'ajoutent également les impôts payés par la SA du parking du Port, qui reviennent en partie à la Ville de Neuchâtel. Ceux-ci évolueront également en fonction du bénéfice dégagé.

2.6 Calendrier de réalisation

Le calendrier de réalisation dépendra de la position politique prise par le Conseil général sur ce dossier. De plus, de nombreuses inconnues

demeurent notamment au niveau technique. Au stade actuel, le calendrier indicatif suivant peut toutefois être esquissé :

- Mai 2025 : prise de position par le Conseil général en vue de la finalisation d'un accord de principe entre les différentes parties à l'été 2025.

- Eté 2025 – été 2026 :
  - SA du Parking du Port : déroulement des travaux d'étude, de préparation, d'analyse, de planification et de demandes d'autorisation.
  - Services de la Ville : procédures foncières et règlementaires, accompagnement technique, développement du projet d'aménagement.

- Eté 2026 – début 2028 : mises en soumission concernant le réaménagement, démarrages des travaux, suivi du chantier puis livraison de l'ouvrage.

Du côté de la Ville, la vision d'aménagement « cœur de ville » sera établie conformément à ce qui est décrit au chapitre 2.3 de ce rapport. Cette démarche aboutira le cas échéant à une présentation du projet au Conseil général dans l'optique d'obtenir les crédits nécessaires à leur réalisation, probablement dans le courant de l'année 2026.

3. Consultations

3.1 Commissions du Conseil général

La commission du DTIB sera consultée sur le présent rapport lors de sa séance fixée le 7 mai.

La commission du DDMS sera consultée sur le présent rapport lors de sa séance fixée le 6 mai.

Le cas échéant, les associations de représentant-e-s des commerçants et des acteurs économiques continueront à être informées des différentes étapes de réalisation de ce projet. Les associations de quartiers concernées seront également informées.

3.2 Services cantonaux

Le Service cantonal des ponts et chaussées et la coordinatrice de la cellule foncière de l'Etat ont été associés aux démarches. Le concours

d'autres services de l'Etat sera nécessaire en cas de prise de position positive par le Conseil général.

4. Impact du rapport

4.1 Impacts sur l'environnement

La suppression du stationnement en surface sur la place Alexis-Marie-Piaget permet d'envisager un aménagement qui lutte contre les phénomènes d'îlots de chaleur, augmente les surfaces végétalisées favorables à la biodiversité en ville et participe ainsi directement à la résilience du tissu urbain face au changement climatique.

La vision globale « cœur de ville » dans laquelle s'inscrit ce projet doit permettre de traduire ces objectifs à l'échelle du centre-ville, de réduire l'emprise du trafic automobile et d'encourager la mobilité douce. Concrètement, la diminution du trafic dans ce secteur bénéficiera directement aux habitant-e-s du quartier, en réduisant les nuisances (bruit et pollution notamment). La piétonisation accrue des espaces s'inscrit dans la dynamique du report modal nécessaire pour atteindre les objectifs climatiques.

De plus, l'installation d'une chaufferie aux abords du centre-ville est nécessaire pour le développement du CAD tel que présenté au Conseil général. Il s'agit ainsi d'une infrastructure clé dans le cadre de la politique environnementale de la Ville pour répondre à la transition énergétique sur le territoire communal.

Le nouveau parking permettra également d'encourager l'électrification du parc de véhicules, en augmentant le nombre de bornes de recharge de manière significative et ainsi tendre aux objectifs d'électrification du parc véhicules et de sa décarbonation prévue dans le rapport mobilité validé par votre Autorité.

L'exemplarité énergétique du nouveau parking est une condition posée par la Ville, par exemple en matière de récupération d'énergie sous forme de chaleur, potentiellement directement valorisée sur les installations CAD de Viteos.

Finalement, le fait qu'il s'agisse d'une extension d'un parking existant et non pas d'une nouvelle infrastructure permet de bénéficier de nombreuses synergies, notamment au niveau constructif, ce qui réduit l'impact en termes d'émissions CO^2 inhérente à un projet d'infrastructure de ce type.

4.2 Impact sur les finances

Les impacts directs sur les finances communales sont décrits au chapitre 2.5. A cela, on peut ajouter que l'extension du Parking du Port a des effets économiques positifs.

D'une part, l'aménagement qualitatif de la place permet de renforcer l'attractivité de la Ville de Neuchâtel en particulier du secteur du centre-ville. D'autre part, l'extension du parking du Port offre des places de parc idéalement situées à proximité du centre-ville. Les finances communales bénéficient indirectement de cette attractivité, que ce soit par les retours fiscaux ou la création d'emplois.

4.3 Impact sur le personnel communal

Le pilotage du projet d'extension est assuré par la SA du Parking. En cas de prise de position favorable par le Conseil général, les services de la Ville continueront à accompagner ces démarches selon des modalités qui restent à définir.

Quant au projet de réaménagement de la place Alexis-Marie-Piaget, celui-ci s'inscrit dans la démarche globale « cœur de ville ». Le COPIL interne de la Ville en charge des espaces publics en sera responsable, assurant ainsi la coordination entre le Service du développement territorial, le Service des infrastructures, le Service de l'environnement, de l'énergie, des parcs et forêts, le Service de la protection, de la sécurité et de la mobilité ainsi que de manière ponctuelle l'Office de l'économie et des commerces.

5. Conclusion

Au vu des enjeux et de la sensibilité du dossier, notre Conseil souhaite que ce projet fasse l'objet d'un débat de votre Autorité quand bien même il relève de la compétence de l'exécutif.-

A nos yeux, les arguments en faveur du projet d'extension du parking sont prépondérants. En effet, la réalisation de cette extension permettra de libérer la place Alexis-Marie-Piaget de l'emprise du stationnement des voitures et d'y prévoir un aménagement de qualité, de contribuer à la compensation des suppressions de places de parc dans ce secteur dont notamment les Faubourgs et enfin d'implanter de manière efficiente et optimale la chaufferie CAD nécessaire à la distribution de la chaleur au réseau.

En bref, ce projet favorise l'amélioration de la qualité de vie des habitant-e-s de la ville pour les prochaines générations, en permettant notamment de faire face aux incertitudes environnementales et climatiques.

En cas de position de principe favorable de votre Autorité, un projet d'aménagement pour les secteurs concernés sera préparé. Celui-ci vous sera présenté dans un deuxième temps.

Dès lors, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à prendre acte du présent rapport d'information.

Neuchâtel, le 30 avril 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

Table des matières

1. Constats **3**
1.1 Une place qui n'en a que le nom 3
1.2 Des mobilités et des espaces publics à repenser 3
1.3 Un projet d'extension porté par la SA du Parking du Port 5
1.4 Des besoins liés au CAD 7
2. Le projet **8**
2.1 Extension du parking du Port et CAD 8
2.2 Aspects mobilité : politique de stationnement 8
2.3 Aménagements et usages futurs des espaces : vision « cœur de ville » 10
2.4 Aspects fonciers et règlementaires 11
2.5 Aspects financiers 13
2.6 Calendrier de réalisation 13
3. Consultations **14**
3.1 Commissions du Conseil général 14
3.2 Services cantonaux 14
4. Impact du rapport **15**
4.1 Impacts sur l'environnement 15
4.2 Impact sur les finances 16
4.3 Impact sur le personnel communal 16
5. Conclusion **16**

25-008

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant l'extension du parking du Port et le réaménagement de la place Alexis-Marie-Piaget

Le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, précise :

- S'agissant d'un rapport d'information, nous devons prendre acte – ou non – du rapport, sachant que *prendre acte* signifie ici être d'accord avec l'orientation proposée dans ce rapport. Ne pas prendre acte revient à exprimer un avis globalement défavorable à ce qui est proposé.

M. Aël Kistler, rapporteur de la Commission du développement durable, de la mobilité et de la sécurité, déclare :

- La Commission DDMS s'est réunie le 6 mai pour traiter notamment du rapport d'information n° 25-008 concernant l'extension du parking du Port sous la place Alexis-Marie-Piaget, en présence des conseillères communales et des services concernés.

La commission a pu poser diverses questions techniques, entre autres sur le chauffage à distance et sa station de pompage, sur la nature du terrain sous la place, ainsi que sur le devenir des places bleues en surface une fois que l'ouvrage sera terminé.

S'agissant d'un rapport d'information, sachant qu'un groupe était totalement absent lors de la commission, et à la demande expresse de commissaires, il n'y a pas eu de vote formel de la commission sur ce rapport.

M. Dimitri Paratte, rapporteur de la Commission du développement territorial, des infrastructures et des bâtiments, déclare :

- La commission s'est réunie le 7 mai pour préaviser ce rapport, dans une discussion relativement politique et animée pour un sujet de construction. Pour ne pas faire durer le suspens plus longtemps, le résultat du vote est le suivant : 5 soutiens, 1 opposition et 3 abstentions.

Le Conseil communal a exposé son plan de mobilité et les différents éléments qui l'ont amené à soutenir et à nous proposer ce projet.

Nous avons particulièrement apprécié que l'on essaie d'engager un débat politique sur cette question, plutôt que de la résumer à une question financière et d'utilisation du domaine public ou de droit de superficie sur nos sous-sols.

Cela dit, les oppositions ou abstentions se sont concentrées sur l'absence d'articulation précise, voire de garanties que ce projet permette, à moyen terme, de faire diminuer le nombre de places de stationnement en centre-ville pour amener un report modal. Néanmoins, les explications et les garanties données par le Conseil communal ont convaincu la majorité que j'ai mentionnée précédemment.

Il faut préciser que des difficultés importantes vont toucher de grands pôles d'emploi avec les différentes modifications de parkings – notamment avec la disparition de celui qui se trouve entre l'Université et la patinoire – en particulier le Réseau hospitalier neuchâtelois.

Cela paraissait être une explication importante de devoir rééquilibrer un peu le stationnement dans cette zone, qui est quand même principalement dédiée à l'hébergement et pas tant aux activités. Mais la suppression de places de parc a suscité d'importantes préoccupations dont le Conseil communal nous a fait part, notamment – il n'y a que le mot « pression » qui me vient à l'esprit – des demandes pressantes de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, ainsi que des diverses associations commerçantes du centre-ville. Celles-ci sont préoccupées par la diminution du nombre total de places de parc.

Ceci dit, le plan d'affectation local en discussion prévoit qu'un certain nombre de déplacements, actuellement faits en voiture, devront être faits d'une autre manière. Ainsi, une diminution momentanée ou échelonnée du nombre de places de parc au centre-ville sert cet objectif à long terme. La commission vous recommande donc d'adopter ce rapport.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Notre groupe s'est penché avec un intérêt tout particulier sur le rapport d'information traitant du futur de la place Alexis-Marie-Piaget, et remercie les services impliqués de sa rédaction.

Sur le principe, nous sommes favorables à une diminution de l'usage systématique de la voiture et à une meilleure accessibilité de l'espace public pour les autres modes de déplacement, notamment le vélo et la marche. Dans ce contexte, placer des voitures en ouvrage devient une nécessité.

La synergie proposée dans le rapport d'excaver non seulement pour le parking, mais aussi pour une station de pompage du chauffage à distance nous paraît pertinente. Il nous reste quelques points à éclairer et des questions.

La création, localement, de nouvelles places de parc en ouvrage doit s'accompagner d'une diminution du nombre de places en surface. Comme exprimé précédemment, l'espace public doit surtout être convivial.

- Sur les versants énergétique et environnemental, est-il envisageable d'utiliser des matériaux peu impactants – comme, par exemple, du béton recyclé au lieu de béton neuf – ou d'autres solutions techniques ?
- Quelles sont les projections en termes de trafic induit par les nouvelles places créées ?
- Quel bilan financier est-il prévu entre la perte des revenus des places en surface sur la place Alexis-Marie-Piaget et le revenu des nouvelles places en ouvrage, mais à répartir au sein de la société anonyme ?
- Combien le parking en surface rapporte-t-il actuellement ?
- Le coût des aménagements entre-t-il dans les investissements ?
- Récemment, notre Conseil a voté plusieurs crédits de montants conséquents, le présent rapport entre-t-il dans le mécanisme de frein à l'endettement ?
- Le rapport évoque le réaménagement de la place et, plus généralement, de l'ensemble du secteur. En cas de suivi positif, le rapport mentionne une demande de crédit au Conseil général, qui pourrait avoir lieu en 2026. L'intention est-elle de soumettre une demande pour l'ensemble des aménagements du secteur évoqué ou seulement l'aménagement de surface lié à cet ouvrage ?
- De manière plus technique que financière, la place actuelle permet de placer des carrousels, respectivement une grande roue, selon la

période : la structure du parking projeté et le terrain arborisé prévu permettront-ils toujours cet usage ?

Merci d'avance pour les réponses qui nous permettront de nous prononcer sur ce rapport.

Mme Aline Chapuis, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol remercie le Conseil communal d'avoir porté ce dossier devant le Conseil général. Il a pris connaissance avec intérêt des arguments avancés dans le rapport.

En préambule, et pour éviter tout quiproquo sur les éléments qui vont être développés dans le cadre de la présente prise de position, il convient de préciser que le groupe VertsPopSol n'est évidemment pas opposé à l'idée d'offrir à la place Alexis-Marie-Piaget un vrai caractère de place urbaine, en lieu et place de celui d'une grande place de parc…

Oui, cela fait beaucoup de « places », que ce soit dans la phrase que je viens d'énoncer ou sur cet espace situé à deux pas du lac et du centre-ville. Si, faute de nombreux synonymes à disposition, la suite de mon intervention sera ponctuée du mot « place » un nombre assez conséquent de fois, la place Alexis-Marie-Piaget mériterait, elle, de se voir débarrasser des véhicules et du bitume, donc de ses places.

Cela étant posé, il me revient maintenant d'expliquer pour quelles raisons les membres du groupe VertsPopSol, pour majorité d'entre eux, s'exprimeront en défaveur de l'extension du parking du Port. Quant aux autres, ils préféreront s'abstenir. Alors, pourquoi ?

Premièrement, il est étonnant que ce rapport fasse appel à l'argument de la prochaine suppression des parkings des Jeunes-Rives et de Panespo pour justifier – du moins à demi-mot – la création de ces nouvelles places de parc. Le rapport qui a été soumis à notre Autorité au mois de mars dernier détaillait de quelle manière le report des véhicules allait pouvoir s'opérer dans les autres parkings à disposition, notamment dans ceux de la Maladière et du Nid-du-Crô. Notre groupe avait d'ailleurs indiqué qu'il serait attentif à ce que les solutions de compensation à la fermeture de ces parkings ne prévoient pas d'augmentation des cases de stationnement ailleurs sur le territoire. La question semblait s'arrêter là, mais elle revient dans le cadre de ce rapport. C'est pour le moins surprenant.

D'autre part, ne nous leurrons pas : si les véhicules tourneront peut-être un peu moins dans les faubourgs à la recherche d'une place de parc en zone bleue, ces 225 nouvelles places à disposition au centre-ville sont contraires à la politique menée actuellement par la Commune, soit éloigner, si possible, les véhicules motorisés du centre-ville – par exemple

en orientant les véhicules vers les P+R installés en périphérie – et réduire de manière ambitieuse le trafic motorisé, malgré l'augmentation conséquente des habitants et des emplois d'ici 2040.

Ces places représenteront une invitation supplémentaire à se rendre au centre-ville en transport individuel motorisé. J'insiste sur le mot *supplémentaire*, car il reste encore des places disponibles dans l'actuel parking du Port : en moyenne 70 en journée durant la semaine et 30 en journée le samedi. La nuit, le parking est aux trois quarts vide.

Ainsi, si la Commune ambitionne de réduire le trafic motorisé individuel et de requalifier ses espaces publics, elle pourrait donc simplement se contenter de supprimer – certes de manière progressive – les 90 cases aménagées actuellement sur la place Alexis-Marie-Piaget, tout en travaillant activement avec les autres outils qui sont à sa disposition : la promotion de la mobilité douce et des transports en commun, notamment, mais aussi la promotion des centralités secondaires de notre commune fusionnée – comme aspiré dans le projet de territoire – afin de réduire le besoin de déplacement vers le centre-ville.

Deuxièmement, si les cases de stationnement situées sur la place Alexis-Marie-Piaget occupent l'espace public, elles présentent toutefois actuellement l'avantage d'être en mains publiques. Avec le projet tel que présenté dans ce rapport d'information, ces places passeront en mains privées, car la Ville ne possède que 35,1 % des parts de la SA du parking du Port. C'est donc toute une partie de la politique de stationnement – et donc, par là même, de la stratégie de mobilité – qui échappera à la maîtrise de la Commune, et cela sur le long terme.

Alors, comment la Ville pourra-t-elle conduire la stratégie de mobilité qu'elle entend mener, que ce soit, par exemple, en matière d'accessibilité au centre-ville avec les transports individuels motorisés ou en matière de tarification pour le stationnement ? Avec ces 225 places qui lui échappent, la Commune perd un levier essentiel qui lui permettait, jusqu'à présent, d'agir sur la mobilité qui s'inscrit dans son territoire.

Aux yeux du groupe VertsPopSol, il est indispensable que la Ville conserve la maîtrise de ces places. Elle doit, par exemple, pouvoir décider elle-même, si elle le souhaite, de tarifs préférentiels pour les habitant-e-s du quartier, ou réduire peu à peu le nombre de places de parc pour diminuer le trafic en ville, se réapproprier l'espace en surface et favoriser le partage de la voie publique entre divers usages, liés à la mobilité ou non.

Troisièmement, les seules lignes qui sont actuellement clairement tracées dans ce rapport sont celles d'une extension du parking du Port en sous-sol. Pour le reste, il n'y a rien de vraiment concret, que ce soit en lien avec

l'aménagement futur de la place Alexis-Marie-Piaget ou concernant la suppression de cases de stationnement ailleurs en ville. Sans prétendre à la mauvaise foi du Conseil communal, nous considérons que les enjeux sont trop importants pour laisser libre cours à la création de 225 nouvelles places de parc sans aucune autre garantie. Au mieux, ces places en ouvrage seront compensées par la suppression d'un nombre *a minima* équivalent de cases de stationnement en surface ; au pire, elles viendront simplement s'ajouter à celles déjà existantes. Le groupe VertsPopSol estime ainsi que l'extension du parking du Port en sous-sol doit s'inscrire dans un cadre qui offre des garanties claires et qui puisse répondre à ces questions :

- Lorsque le parking du Port sera prêt à accueillir des véhicules supplémentaires, combien de places de parc seront-elles concrètement supprimées en surface, que ce soit sur Alexis-Marie-Piaget ou ailleurs en ville ? De notre avis, un mécanisme doit être prévu pour compenser en surface, pour le moins à égalité, la création de ces places en ouvrage dès leur mise en service.
- Quel visage prendra réellement la place Alexis-Marie-Piaget au terme des travaux liés à l'extension du parking du port ? Cet espace doit bénéficier d'un projet de qualité, notamment en termes de végétalisation et d'accueil du public. Si l'on peut envisager que les installations souterraines de la place du Port soient étendues sous la place Alexis-Marie-Piaget, il n'en va pas de même pour ce qui se trouve au-dessus : nous tenons en effet à tout prix à éviter de nous retrouver avec l'extension d'une place du Port vers le nord, soit une place imperméable, peu accueillante, qui se transforme en îlot de chaleur dès le retour de la belle saison.

Je le répète : nous ne prétendons pas à la mauvaise foi du Conseil communal dans ce dossier. Nous gardons simplement à l'esprit que les gens en place aujourd'hui ne le seront peut-être plus demain ou après-demain. Il nous faut plus que quelques perspectives. Il nous faut plus que quelques esquisses de ce à quoi pourrait peut-être ressembler le projet après la création de ces 225 places.

Quatrièmement, les différentes explications qui ont pu être fournies en séance de commission n'ont pas convaincu notre groupe de la plus-value environnementale de ce projet. Au risque de me répéter, le seul élément concret n'est ici rien d'autre que la création de 225 cases de stationnement et l'intégration du chauffage à distance dans une partie du volume excavé pour l'occasion. Tout le reste n'est, pour le moment, qu'hypothétique.

Ceci étant dit, admettons que, parallèlement à la création de ces 225 places souterraines, les 90 cases en surface soient effectivement supprimées et que, dans le meilleur des cas, la place Alexis-Marie-Piaget

soit entièrement végétalisée et arborée. Cela suffira-t-il pour compenser l'énergie grise utile à l'extension de ce parking ? Cela suffira-t-il pour compenser le coût CO_2 d'une dalle plus épaisse dans l'optique d'accueillir cette végétation et le 1,5 mètre de terre qui lui sera nécessaire ? Cela suffira-t-il pour compenser le trafic supplémentaire généré par la mise à disposition de ces nouvelles places de parc proches du centre-ville ? Le rapport ne nous le dit pas.

Combien de cases faudrait-il supprimer en sus de celles de la place Alexis-Marie-Piaget pour obtenir un bilan carbone à tout le moins neutre ? Là encore, on ne le sait pas. Il manque clairement une étude d'impact environnemental, tenant compte, notamment, de ces différents aspects.

Pour conclure, le groupe VertsPopSol tient à rappeler que la création de nouvelles places de parc à usage public est, en 2025, en totale opposition avec la politique qu'il faudrait mener, non seulement pour un meilleur partage de l'espace public, mais aussi – et surtout – pour combattre les effets néfastes de notre mobilité sur le climat et sur notre santé, que ce soit en termes de nuisances sonores, d'émissions CO_2, de particules fines ou de sécurité. La création de nouvelles places de stationnement en ouvrage ne doit se faire que dans le cadre d'un projet global, détaillé et cohérent. Et c'est pour cette raison que notre groupe se permettra de déposer un **postulat,** qui sera présenté tout à l'heure par la voix de mon collègue, M. Flavio Principi.

M. Marc Rémy, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Ce soir, notre assemblée doit se prononcer sur un rapport d'information. Un rapport d'information comme tant d'autres, me direz-vous, consistant uniquement à en prendre acte ou pas.

Ce soir, c'est plus important que cela. Notre hémicycle doit se prononcer sur un rapport important, donner un signal à notre collectivité publique : soit un signal tourné vers l'avenir – en repensant complètement le rôle et l'aspect de la place Alexis-Marie-Piaget de manière à rendre jalouse sa sœur jumelle, la place du Port, qui, elle, n'a jamais su réellement briller, ni par son élégance ni par ses tant attendues fonctionnalités aquatiques ou lumineuses… – ou un signal de repli, revenant à conclure que la situation actuelle est satisfaisante.

Le groupe PLR soutient sans hésitation ce rapport pour les motifs suivants. L'attractivité de la place Alexis-Marie-Piaget pour la population est actuellement proche de zéro. Pourtant, ce secteur a tout pour devenir un lieu à vivre : dégagement sur le lac, situation centrale entre la zone piétonne, le port et le Jardin anglais. Même le monument de la République se sent isolé et non valorisé, coincé entre une route et un parking de surface.

Ce projet, consistant à supprimer le parking en surface au profit d'un stationnement en ouvrage, permettra de végétaliser ce secteur et de le rendre tout aussi sympathique que le Jardin anglais, qui connaît un vif succès, notamment en période estivale. Ce carrefour végétal – situé au carrefour de zones importantes – contribuera également à lutter contre les îlots de chaleur.

La fonctionnalité de la place Alexis-Marie-Piaget sera aussi grandement améliorée grâce à ce projet. Actuellement, cette surface ne permet que le parcage de 87 voitures. Avec ce projet, de nouvelles opportunités pourront voir le jour grâce à l'utilisation du sous-sol.

L'arrivée du chauffage à distance constitue un défi pour notre collectivité : elle impose de trouver, dans ce secteur, entre 300 et 600 m^2 environ pour installer une centrale de production. Il faudra nécessairement creuser dans le secteur pour installer cette centrale. Quoi de plus rationnel que de profiter du trou du parking pour l'installer ?

Par ailleurs, le centre-ville est en pleine évolution : l'organisation spatiale des transports publics, l'aménagement de certains espaces publics – notamment par la végétalisation – et l'installation du CAD pour d'autres fonctionnalités que la station de chaleur, font que certaines places de parc en surface devront être supprimées.

Il s'agit donc de trouver des solutions compensatoires pour ces suppressions de places en surface. Une compensation qui permettra, encore une fois, de valoriser l'espace en surface en le consacrant à autre chose qu'au parcage de voitures.

Nul n'est besoin de rappeler la fermeture prochaine des parkings des Jeunes-Rives et de Panespo, soit environ 500 places. L'extension du parking du Port ne permettra évidemment pas de compenser ces pertes, et, dans une certaine mesure, cela est acceptable, puisque la mobilité va – et doit – évoluer, notamment pour le trafic pendulaire.

En revanche, le groupe PLR estime que pour le trafic de consommation et de service, un nombre incompressible de places doit être conservé à proximité immédiate du centre-ville. Nos commerçants, nos restaurateurs – présents ici ce soir ou derrière leurs écrans – nous le demandent clairement. Ils sont inquiets à ce sujet, ils vous ont d'ailleurs écrit.

Finalement, ce projet a des retombées financières également positives pour la Ville, grâce à la rente de superficie complémentaire qui sera versée par la société anonyme, ainsi que par des rentrées fiscales supplémentaires grâce à un chiffre d'affaires qui sera logiquement en hausse, et un dividende qui sera plus important.

Rappelons aussi que notre Ville est représentée au conseil d'administration de Parking du Port SA, ce qui lui permettra de suivre

l'évolution du projet aux premières loges, ainsi que d'influer sur la politique tarifaire du parking, pour celles et ceux qui auraient des craintes à ce sujet.

Disons aussi que ce projet, pour une fois, ne coûte rien à notre collectivité, il faut aussi le saluer : ce projet est porté par un acteur privé. Mis à part le coût de réaménagement de la place, notre Commune ne déboursera pas un franc. Le groupe PLR ne peut que se réjouir qu'un acteur privé croie au potentiel et au dynamisme de notre ville, et qu'il investisse dans cet esprit-là. Il faut s'en réjouir et soutenir cela.

Le vote de ce soir est déterminant pour notre commune : ce projet prépare notre ville aux enjeux des prochaines décennies. Le soutenir, c'est, en définitive : embellir et végétaliser un secteur stratégique, diminuer l'impact en surface du parcage automobile tout en compensant *partiellement* la réduction de l'offre de stationnement, profiter d'intégrer en ouvrage des équipements énergétiques volumineux et soutenir un projet privé en minimisant le coût pour la collectivité tout en retirant des avantages financiers, pour ceux qui ont été décrits précédemment.

Le groupe PLR prendra acte de ce rapport sans hésitation et vous incite à en faire de même.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Je vous lis ce soir les mots de Mme Manuela Honegger Heller, absente, qui reflètent fidèlement l'avis de notre groupe.

Le groupe socialiste prendra acte du rapport d'information relatif à l'extension du parking du Port sous la place Alexis-Marie-Piaget, ainsi qu'au réaménagement de cet espace stratégique au cœur de notre ville. Ce projet s'inscrit dans une dynamique plus large de transformation urbaine à laquelle nous sommes fortement attachés, à savoir, entre autres, renforcer la qualité de vie, rendre l'espace public plus accueillant et végétalisé, et favoriser une mobilité durable. Toutefois, sur certains aspects, le groupe n'a pas un avis tout à fait unanime – par exemple, quant à l'impact carbone du projet – et beaucoup de questions autour de la gestion de ce parking confiée à une société privée.

Cependant, le projet proposé représente réellement une occasion concrète de libérer la place Alexis-Marie-Piaget de l'emprise automobile, et de la requalifier en un lieu de rencontre, de nature, éventuellement, et de vie sociale, peut-être aussi. Ce réaménagement va dans le sens d'une ville plus attractive et mieux adaptée aux enjeux climatiques. L'intégration du projet dans la vision « Cœur de ville » – en coordination avec le plan directeur de la mobilité – est une démarche que nous saluons.

Effectivement, si l'on parle de la création en sous-sol d'une chaufferie pour le réseau de chauffage à distance, c'est une belle et intelligente mutualisation des infrastructures. Cela répond aussi à nos objectifs de transition énergétique et de réduction des émissions de CO_2 à l'échelle communale à long terme. Aussi, la synergie entre parking et infrastructure énergétique renforce la pertinence du projet dans une perspective durable.

Une grande question, cependant : construire un parking en 2025, en pleine ville, n'est-ce pas un peu anachronique ? L'empreinte carbone d'un tel ouvrage est conséquente. Nous souhaitons savoir combien il pèsera dans notre bilan. A long terme, le chauffage à distance pourrait réduire nos émissions, mais cet investissement doit être mis en lien avec cette opportunité. Cela devrait être intégré aux analyses menées par Parking du Port SA.

Le groupe socialiste souhaite une réduction des places de stationnement en surface, tout en comprenant pleinement les inquiétudes croissantes des commerces de notre ville. De nombreuses personnes, notamment dans la restauration, ne peuvent actuellement se rendre en centre-ville autrement qu'en voiture. L'offre de transports publics cantonale demeure insuffisante à ce jour.

Nous souhaitons aussi mieux comprendre le profil des utilisateurs de ce parking, à quels moments et pour quels usages, dans une étude un peu plus poussée que ce qui nous a été vaguement présenté dans le rapport. Ce projet offre une marge de manœuvre au Conseil communal dans la mise en œuvre de sa stratégie de réduction du trafic motorisé. Il permettra, à terme, de supprimer des places dans les faubourgs, semble-t-il, et de prolonger le cœur de ville. Mais cela exige de bien connaître le public, les usagers actuels et futurs. Ce parking devra servir avant tout aux habitant-e-s. Or, les abonnements sont aujourd'hui trop chers par rapport aux macarons. Le Conseil communal, actionnaire de la SA, devrait faire valoir sa voix en tant que collectivité au sein du conseil d'administration pour négocier une politique tarifaire accessible, sociale et équitable.

Le groupe socialiste reste fermement engagé en faveur d'une société écologique et solidaire, ainsi que d'un centre-ville fondé sur le vivre-ensemble, la mobilité douce et la neutralité carbone. Ce projet, s'il est bien encadré, peut devenir un levier de transition, non pas en faveur de la voiture, mais pour repenser l'espace public au bénéfice de toutes et tous et de notre environnement.

Notre groupe sera partagé dans son vote, mais nous sommes majoritairement favorables à une exploration approfondie du projet. Nous souhaitons bien entendu être informés des résultats des analyses qui

seront menées, et nous soutenons le Conseil communal dans ses négociations avec Parking du Port SA et Viteos.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, des infrastructures et des bâtiments (DTIB), déclare :

- Je vous remercie de l'accueil réservé à ce rapport et de l'ensemble des questions et réflexions pertinentes qui ont été émises par les groupes sur un sujet sensible.

Vous l'avez toutes et tous très bien compris à la lecture de ce rapport : pour permettre un développement harmonieux de notre territoire, il est de notre responsabilité en tant qu'autorité politique de faire des choix. Pour chaque projet urbanistique, il s'agit de peser soigneusement les avantages et les inconvénients, d'identifier quel est l'intérêt public prépondérant, et d'en conclure si celui-ci doit se réaliser ou non. Voilà pourquoi nous venons vers vous ce soir avec ce rapport : pour engager le débat ensemble.

Force est de constater que nous avons fort à faire en la matière. Le mois passé, souvenez-vous, votre Conseil a donné son feu vert pour la deuxième étape du réaménagement des Jeunes-Rives, qui permet la création d'un nouveau parc public sur une surface de plus de 30'000 m^2.

De son côté, la commission thématique PAL travaille d'arrache-pied sur le projet de révision du PAL, pour lequel une séance spécifique d'information au Conseil général est prévue à la fin du mois.

Les options et choix effectués dans ce cadre sont multiples et bien souvent d'ordre politique, car ils ont un impact direct sur la population. Ces choix sont d'ailleurs rarement simples ou évidents : ils demandent des réflexions nuancées et approfondies, sans qu'il soit possible d'y apposer une grille de lecture théorique ou politique toute faite.

Dans le jargon urbanistique, c'est le concept de pesée des intérêts qui définit le processus par lequel l'autorité compétente examine tous les intérêts en présence, et cherche à trouver un équilibre juste et proportionné entre eux. Il s'agit ainsi d'éviter des décisions arbitraires pour prendre un choix éclairé que l'on peut expliquer et argumenter sur la base des intérêts en présence.

Avec le rapport concernant l'extension du parking du Port et le réaménagement de la place Alexis-Marie-Piaget, le Conseil communal souhaite partager avec vous la pesée des intérêts à effectuer, selon lui, pour ce projet.

En effet, les discussions concernant l'avenir de cette place se poursuivent depuis plusieurs années. Dans les faits, quels que soient le projet ou la

variante d'aménagement envisagés pour cette place, la suppression du stationnement en surface est un prérequis pour permettre sa valorisation. Il en va de même pour une partie des faubourgs adjacents et, en particulier, le faubourg du Lac, qui est aujourd'hui largement occupé par le trafic motorisé et le stationnement.

Il paraît clair aussi que nous devons prendre en compte les équilibres de nos politiques publiques, pour permettre à ces dernières d'être appliquées avec le moins d'oppositions possible qui les freineraient, et dans une temporalité acceptable. Il est donc primordial, aux yeux du Conseil communal, d'accompagner par étapes les différentes transitions souhaitées pour les réaliser. C'est donc par cette pesée d'intérêts et cet équilibre à trouver que nous vous proposons ce soir d'accepter d'aller de l'avant avec l'extension du parking du Port.

Si certains ici peuvent s'étonner du caractère anachronique de construire un parking au XXIe siècle dans notre ville, nous pensons que c'est justement une opportunité pour appliquer nos politiques publiques.

Tout d'abord, le déploiement de notre politique de mobilité et de stationnement, que vous avez validée il y a plus d'une année. Ensuite, l'opportunité de l'emplacement pour y déployer notre CAD. Troisièmement, pour requalifier des places qui, en plus d'être des verrues de l'espace public, sont de véritables îlots de chaleur importants. Enfin, pour répondre à la crainte avérée des commerçants, restaurateurs, acteurs du centre-ville, visiteurs et habitants, qui craignent des difficultés d'accessibilité, sans autres moyens possibles, ainsi qu'une perte d'attractivité et de chiffre d'affaires si nous n'accompagnons pas la transition par étapes.

En effet, ce n'est pas l'augmentation des places de stationnement qui est en jeu ce soir, mais bel et bien l'accompagnement de la réduction des places supprimées – ou à supprimer – sur le domaine public et l'accompagnement du transfert modal. Celui-ci, selon les dernières nouvelles du Canton, par son plan directeur des transports publics, va prendre du temps pour se mettre en place, ce que nous regrettons par ailleurs.

Dès lors, le Conseil communal vous propose ce soir d'effectuer un choix, certes ambitieux – et, pour certains, difficile – mais un choix permettant de réaliser nos différentes politiques publiques. Si votre position est positive ce soir, ceci permettra de définir la suite du processus, et les démarches pourront se poursuivre avec la société Parking du Port SA, qui lancera les études cet été. Nous pourrons ensuite travailler sur un projet de réaménagement des espaces publics par les services de la Ville, et vous les présenter par les commissions dédiées.

Si, au contraire, votre position est négative ce soir, le projet sera stoppé, et la situation actuelle de cette place perdurera à moyen terme. Car oui, il serait dangereux – si nous voulons éviter l'initiative populaire, comme celle réussie ce week-end à Yverdon – de supprimer des places de stationnement sur Alexis-Marie-Piaget et dans les faubourgs en plus de celles des Jeunes-Rives et de Panespo, et ceci surtout sans les accompagner par une transition sur plusieurs années. Il serait illusoire, non pas d'y tendre comme objectif politique – notamment par rapport à la politique des mobilités – mais dans une temporalité qui ne le permet pas à court terme sans crisper tout un pan de notre population et de notre économie.

De plus, la récente consultation du plan directeur des transports publics du Canton, comme je vous le disais, ne va pas nous apporter davantage de transports publics ni de cadences à court terme, malheureusement. Il y aura donc peu de solutions acceptables et réalistes pour les citoyens qui ne peuvent pas venir à pied ou à vélo pour leurs activités dans notre ville, ou pour les habitants qui ne peuvent pas abandonner leur voiture et à qui nous devons aussi assurer un stationnement dans leur quartier, avec un macaron ou d'autres solutions.

En outre, il nous faudra tout de même opérer des travaux conséquents dans ce secteur pour permettre l'implantation souterraine de la PAC – pompe à chaleur – liée au CAD – chauffage à distance – et ceci dans les meilleurs délais, si nous ne voulons pas louper la transition énergétique.

D'ailleurs, cela me permet d'ores et déjà de répondre à une question du groupe socialiste : si nous vous proposons de prendre position sur la question aujourd'hui et de ne pas attendre, c'est qu'il s'agit, selon nous, du bon moment pour prendre une décision de principe. A notre sens, nous avons toutes les informations stratégiques et signifiantes en main, et nous devons maintenant prendre des décisions nécessaires pour déterminer la suite des réflexions et travaux à mener dans ce secteur, que ce soit pour la société anonyme du parking ou pour la Ville elle-même.

Concernant l'impact carbone du projet, nous allons faire une analyse au niveau de l'apport du CAD, de l'aménagement de la place future et, évidemment, de la construction : celle-ci pourra être analysée en termes de bilan carbone de manière exemplaire – selon les dires du conseil d'administration – dans une étude qui pourra être engagée dès cet été, si vous donnez votre préavis positif.

J'en viens maintenant aux questions plus précises des différents groupes. J'espère les avoir toutes notées, sinon vous pourrez volontiers me réinterpeller.

Concernant les questions et remarques du groupe VertsPopSol, je confirme tout d'abord que la suppression des places en surface sur la place Alexis-Marie-Piaget sera évidemment concomitante à la mise en service de l'extension du parking. Comme indiqué, l'extension du parking doit également permettre de diminuer, à terme, les espaces dédiés au stationnement sur l'espace public.

Ainsi, l'objectif aujourd'hui n'est pas de vouloir augmenter le stationnement – comme je l'ai déjà rappelé – mais bien de le repositionner en ouvrage. Cela répond d'ailleurs aux inquiétudes exprimées par d'autres groupes.

Ces mesures s'inscrivent dans l'objectif annoncé dans le cadre du rapport n° 23-016 du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie de mobilité et de stationnement visant, notamment, une valorisation des différents faubourgs.

Concernant le report modal, nous ne partageons pas l'appréciation selon laquelle ce projet fait perdre à la Ville un levier pour favoriser ce report. La suppression des places en surface et la création de places en ouvrage ne vont pas, selon nos analyses, augmenter le trafic de manière globale. Au contraire, cela va permettre de diminuer les nuisances liées à la recherche de places en zone bleue par les automobilistes.

Le déploiement de parcomètres sur ces dernières zones bleues de notre ville est d'ailleurs aussi prévu par l'Office de la mobilité : cela évitera les voitures ventouses, et permettra aux habitantes et habitants détenteurs de macarons de trouver plus facilement une place proche de leur domicile.

S'agissant de l'aménagement des places et des alentours – et cela répond aussi à des questions de plusieurs groupes – il n'est pas encore défini précisément, effectivement. Le Conseil communal vous propose de prendre aujourd'hui une position de principe, afin que les ressources de l'administration puissent travailler ensuite sur la requalification de ces espaces publics, en lien avec les commissions dédiées.

Je ne vais pas revenir ici de manière détaillée sur ce qui est présenté dans le rapport, mais nous lançons actuellement un projet de vision d'aménagement « Cœur de ville ». Cette vision générale doit permettre de définir un plan d'action et d'avancer concrètement sur le réaménagement de plusieurs espaces publics aujourd'hui peu valorisés, dont la place Alexis-Marie-Piaget et celle du Port.

Nous reviendrons donc vers le Conseil général pour solliciter les crédits nécessaires à leur réalisation, et vous aurez la pleine compétence d'évaluer les aménagements que nous vous proposerons le moment venu. Néanmoins, les discussions avec la SA du parking du Port et

l'implication de l'ingénieur communal, de l'architecte-paysagiste communale et de l'urbaniste communal ont d'ores et déjà permis d'intégrer certains points comme prérequis pour l'extension du parking. Il s'agit notamment d'assurer une épaisseur de pleine terre suffisante pour permettre une végétalisation généreuse et de qualité. Par ailleurs, l'ingénieur communal confirme que la faisabilité du parking n'est pas remise en question par la présence d'eaux souterraines, et que des solutions éprouvées existent.

En ce qui concerne les usages de la place – je crois que c'est une question du groupe vert'libéral – il n'est pas possible, à ce stade, de vous assurer précisément quelle sera l'implantation des carrousels, notamment à la Fête des Vendanges. Cela dépendra évidemment de la pesée des intérêts à faire – on y revient toujours – entre les usages possibles.

Dans tous les cas, notre volonté n'est pas de remettre en cause l'accueil des carrousels proches du centre-ville, qu'ils soient sur cette place ou à proximité – notamment lors de la Fête des Vendanges ou du 1er Mars – mais nous devons analyser les usages. Nous ne pouvons pas venir aujourd'hui avec un projet d'aménagement clé en main, quand nous ne savons pas quelles sont la décision et l'orientation de votre Conseil général. Le Conseil communal ne souhaiterait pas faire travailler les équipes sur un projet qui ne se réaliserait jamais.

Par contre, si le rapport est accepté, nous allons travailler avec vous, avec les commissions dédiées – et selon les remarques qui ont été faites ce soir, qui ne sont pas inintéressantes – sur un projet de réaménagement de qualité, et pour apporter également une qualité de vie à nos habitants.

Concernant l'utilisation du parking actuel, les chiffres de fréquentation montrent qu'il est principalement utilisé par des clients et des visiteurs. L'extension du parking doit donc permettre de répondre au même public. De plus, des places pour véhicules électriques nous éviteront de remplir l'espace public de bornes de recharge.

Le Conseil communal – cela a été dit en commission et je le répète ici – s'engagera au sein du conseil d'administration pour qu'une politique tarifaire cohérente soit retenue, afin de garantir l'accès aux petits commerces du centre-ville, aux visiteurs et aux habitants.

Par ailleurs, nous entendons votre volonté d'obtenir des garanties pour la suite, notamment concernant le projet de réaménagement. A notre sens, celles-ci sont déjà comprises dans le rapport qui vous est présenté, je l'ai répété. De toute manière, vous aurez le dernier mot, ici, au sein du Législatif, avec certainement – pour répondre au groupe vert'libéral – un projet de crédit pour lui-même, voire pour la place Alexis-Marie-Piaget et la place du Port. Celui-ci devra faire l'objet d'une priorisation dans la

politique d'investissement de la Ville, pour pouvoir évidemment répondre au souhait de ne pas supprimer le frein à l'endettement ou d'éviter un taux d'autofinancement insuffisant.

Par rapport aux aspects financiers qui nous ont été demandés, certains éléments sont confidentiels, car ils sont liés au modèle d'affaires du parking. Je peux toutefois vous confirmer que, pour chaque exercice, le dividende est proposé à l'assemblée générale de la SA du parking du Port, et celui-ci est calculé en fonction des résultats de la société. Pour les années 2022 et 2023, le dividende versé à la Ville a été plus élevé que les recettes des parcomètres sur Alexis-Marie-Piaget, qui se montent à CHF 140'000.-.

Avec l'extension du parking, ce chiffre devrait être revu à la hausse, à quoi s'ajoute encore l'évolution de la rente du DDP et des revenus fiscaux. Il est ainsi clair – et je crois répondre ainsi au groupe PLR – que l'augmentation globale des différents revenus liés à l'extension doit en tout cas permettre de compenser cette perte de recettes de CHF 140'000.-.

Il me semble avoir fait le tour des questions. C'est volontiers que j'apporte encore d'autres réponses si l'une ou l'autre question n'avait pas obtenu réponse à satisfaction. Je vous remercie de votre attention et me réjouis de la suite des débats.

M. Alexandre Morais, élu UDC, déclare :

- Le projet d'extension du parking du Port qui nous est proposé aujourd'hui est une solution pour améliorer, notamment, l'accessibilité au centre-ville de Neuchâtel. Le constat actuel est clair : nos commerces font face à des difficultés, et des solutions rapides sont nécessaires pour faciliter leur accès.

La circulation et le stationnement au cœur de notre ville sont des enjeux majeurs. Une connexion facilitée avec ses habitants, ses visiteurs et ses entreprises doit être assurée, afin de renforcer son attractivité ainsi que son dynamisme économique, social et culturel. Cela évitera également à notre population de consommer en périphérie.

Le solde prévu de 135 places de stationnement supplémentaires est un point non négligeable à retenir, faisant de l'extension du parking du Port une réponse aux besoins du centre-ville et de ses commerçants, et une réussite pour la stabilité de notre économie.

En conclusion, l'UDC prend acte du présent rapport, convaincu par les arguments présentés, et vous invite également à le voter favorablement.

M. Nolan Bongiovanni, indépendant, déclare :

- Avant d'aborder le fond du rapport, permettez-moi un bref aparté sur la forme du débat. Il est toujours un peu curieux de voir le Conseil communal répondre longuement à ce qu'il pense être l'avis du Législatif, alors qu'une partie de celui-ci n'a pas encore pris la parole.

Je ne reproche évidemment rien au Conseil communal : il applique simplement un règlement dont la logique mériterait d'être revue, à mon avis. Aujourd'hui, le débat libre devient un simple prolongement, sans cohérence d'ensemble. Il serait plus logique que le Conseil communal prenne la parole après que l'ensemble du Conseil général se soit exprimé. C'est une question d'équilibre démocratique et aussi de bon sens. Car il ne saurait y avoir, dans ce Conseil, des élus de première et de seconde zones.

En ce qui concerne le rapport, il s'agit d'un projet concret et attendu sur le terrain. L'assemblée délibérante de citoyens organisée par mes soins, et à laquelle je participe activement, a majoritairement exprimé un avis favorable : l'extension du parking du Port est une mesure plus que nécessaire. Ce projet répond à une réalité simple, mais trop souvent ignorée : notre ville a besoin d'accessibilité, de stationnement et de solutions concrètes pour soutenir ses commerces et sa vie locale. Ce projet marque un pas dans la bonne direction, à contre-courant d'un certain dogme antivoiture présent dans le débat public.

Bien que cette approche repose souvent sur une volonté sincère de répondre à l'urgence écologique, elle peut parfois, lorsqu'elle devient trop rigide et idéologique, manquer de pragmatisme. Le résultat c'est que l'on finit par pénaliser nos concitoyens dans leurs déplacements, leurs activités, et on fragilise nos commerces de proximité.

L'assemblée n'est pas insensible à la question de la transition écologique, mais celle-ci ne saurait se faire contre les gens, ni en niant les réalités concrètes de notre territoire. La pluralité des modes de transport doit être assurée et respectée.

La fermeture annoncée des parkings des Jeunes-Rives et de Panespo renforce l'urgence de cette extension, que nous considérons, malgré tout, comme une réponse minimale face aux enjeux actuels. L'assemblée déplore d'ailleurs cette décision de fermeture, qui vient accentuer la pression sur les infrastructures existantes.

Nous resterons particulièrement attentifs à la suite des projets, notamment celui du réaménagement de la place Alexis-Marie-Piaget, en espérant y voir des propositions concrètes et équilibrées, capables de concilier accessibilité, qualité de vie et attractivité urbaine.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, soumet au vote le rapport d'information n° 25-008. Le Conseil général **accepte d'en prendre acte par 25 voix contre 11 et 5 abstentions**.

25-502

Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Conditionner l'extension du parking du Port à un réaménagement exemplaire, qualitatif et tourné vers l'avenir »

En voici le texte :

Le Conseil général demande au Conseil communal d'étudier les voies et moyens pour que le projet d'extension du parking du Port soit en cohérence avec les objectifs ambitieux de transfert modal, de lutte contre les îlots de chaleur urbains et de promotion de la biodiversité en ville, notamment en planifiant la suppression dans le secteur d'au moins autant de cases de stationnement en surface que celles créées en ouvrage dès l'ouverture de l'extension du parking du Port, en proposant un projet de réaménagement de la place Alexis-Marie-Piaget ayant une qualité de végétalisation similaire ou meilleure que celle du Jardin anglais, et en évaluant la possibilité de racheter des actions de la SA du parking du Port pour en posséder une majorité.

Développement écrit :

Ce postulat vise à ce que l'extension du parking du Port, dont le Conseil général a pris acte lors de sa séance du 19 mai 2025, maximise les avantages que ce projet peut apporter à notre ville et aux générations futures.

Si ce projet répond effectivement à plusieurs objectifs de politiques publiques – notamment en libérant de l'espace en surface et en intégrant une centrale de chauffage à distance – il doit impérativement s'inscrire dans une vision cohérente avec les engagements de la Ville de Neuchâtel en matière de climat, de biodiversité, de mobilité et de qualité de vie urbaine.

Cela implique, en premier lieu, d'éviter une augmentation nette de l'offre de stationnement en ville, ce qui irait à l'encontre des efforts importants encore à fournir en matière de transfert modal vers les transports publics, la marche et le vélo d'ici à 2040. Le rapport consacré au réaménagement des Jeunes-Rives démontre, sur la base d'une analyse chiffrée et centrée sur les usages réels, qu'aucune création de places supplémentaires n'est nécessaire pour répondre aux besoins du secteur. Il serait dommageable d'annuler les effets attendus de report du trafic vers les parkings P+R et les ouvrages existants en créant de nouvelles cases, encore plus proches du centre-ville. Cela risquerait d'induire un trafic supplémentaire sur l'avenue du Premier-Mars, au détriment de la fluidité pour tous les usagers aux heures de pointe, notamment les bus des lignes 101 et 121.

La question du nombre de cases de stationnement dans le secteur doit donc être traitée avec une rigueur similaire à celle adoptée pour les Jeunes-Rives, en monitorant finement les usages des habitants, des visiteurs, des commerçants et des pendulaires. Cela permettra d'identifier les cases de stationnement en surface pouvant être supprimées pour être compensées par celles en ouvrage – notamment sur la place Numa-Droz, dans les faubourgs ou devant l'administration communale. Une attention particulière devra être portée au stationnement des résidents détenteurs d'un macaron.

L'espace ainsi libéré en surface pourra être valorisé dans le cadre de projets de réaménagement de qualité et de végétalisation, renforçant l'attractivité du cœur de ville et sa résilience climatique.

En second lieu, la requalification de la place Alexis-Marie-Piaget doit être à la hauteur des attentes actuelles en matière d'adaptation aux changements climatiques. En prenant pour référence la qualité de végétalisation du Jardin anglais – dont une extension vers la place Alexis-Marie-Piaget est évoquée de longue date – ce postulat fixe un objectif clair en termes d'ombre, de fraîcheur et de convivialité. Il s'agit bien sûr de planter de grands arbres, mais aussi de concevoir un véritable écosystème urbain, résilient, vivant et accessible à toutes et tous. L'objectif est d'intégrer toutes les exigences et contraintes du projet de réaménagement de la place dans les réflexions de l'extension du parking du Port, afin d'éviter à tout prix de reproduire un aménagement de type « place du Port bis », où les ambitions affichées dans le rapport 25-008 seraient compromises par des contraintes techniques liées au parking souterrain (faible profondeur de pleine terre finalement possible, restrictions de charge, complexité d'évacuation des eaux) ou par la priorité donnée à des usages très ponctuels (p. ex. carrousels) au détriment des usages quotidiens de la population.

Enfin, la gouvernance de l'infrastructure constitue un enjeu central. Le passage de cases de stationnement publiques sous contrôle privé réduit la capacité de la Ville à piloter sa politique de mobilité dans ce secteur central du cœur de ville. En demandant une étude sur la possibilité d'acquérir une majorité d'actions de la SA du Parking du Port, ce postulat vise à renforcer la capacité décisionnelle de la Ville en matière de tarification, d'usage et de stratégie. Cela permettrait, par exemple, d'envisager des tarifs plus avantageux pour les habitantes et habitants du quartier (utilisation possible du macaron, par exemple), et une tarification plus cohérente avec celle des cases en surface.

D'autres pistes permettant de garantir la cohérence entre la gestion du parking et les politiques publiques de la Ville peuvent bien sûr également être proposées dans le rapport en réponse à ce postulat.

M. Flavio Principi, auteur du postulat, développe :

- Comme dit par le Conseil communal, par la voix de sa présidente, dans le cadre de ce genre de projet urbain, il faut peser soigneusement les avantages et les inconvénients.

Notre groupe, au vu de l'acceptation majoritaire aujourd'hui de ce projet, est heureux d'aller de l'avant dans le cadre de la végétalisation de cette place. Il souhaite donc cadrer cette extension du parking du Port afin de se consacrer aux avantages et les maximiser.

Pour cela, nous proposons le dépôt d'un postulat – qui sera débattu en plénum prochainement – intitulé « Conditionner l'extension du parking du Port à un réaménagement exemplaire, qualitatif et tourné vers l'avenir », et dont le texte est le suivant :

« Le Conseil général demande au Conseil communal d'étudier les voies et moyens pour que le projet d'extension du parking du Port soit en cohérence avec les objectifs ambitieux de transfert modal, de lutte contre les îlots de chaleur urbains et de promotion de la biodiversité en ville, notamment en planifiant la suppression dans le secteur d'au moins autant de cases de stationnement en surface que celles créées en ouvrage dès l'ouverture de l'extension du parking du Port, en proposant un projet de réaménagement de la place Alexis-Marie-Piaget ayant une qualité de végétalisation similaire ou meilleure que celle du Jardin anglais, et en évaluant la possibilité de racheter des actions de la SA du parking du Port pour en posséder une majorité. »

Voilà donc le texte du postulat qui sera déposé sur ECHO et débattu lors d'une prochaine séance du Conseil général après celle des comptes.

Réponse du Conseil communal à l'interpellation n°25-601 de l'UDC intitulée «Mendicité dans la ville de Neuchâtel»

(Du 7 avril 2025)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 6 février 2025, l'UDC a déposé l'interpellation 25-601 intitulée «Mendicité dans la ville de Neuchâtel», inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général le 10 février 2025 et dont le contenu est le suivant:

> *Ces derniers mois, de nombreuses et nombreux habitant(e)s de la ville de Neuchâtel ont exprimé des inquiétudes quant à la recrudescence de la mendicité dans les rues. Ce phénomène, de plus en plus visible, semble s'organiser autour de lieux stratégiques tels que les bancomats, les devantures de magasins et d'autres endroits très fréquentés.*
>
> *Par ailleurs, certains témoignages font état de comportements jugés intrusifs ou agressifs, contribuant à un sentiment d'insécurité parmi les citoyens. Face à cette situation, nous interpelons le Conseil communal avec les questions suivantes:*
>
> > *1) Quelles actions concrètes le Conseil communal a-t-il déjà mises en œuvre pour lutter contre la mendicité, particulièrement celle qui est perçue comme intrusive ou organisée?*
> > *2) Quelles sont les structures d'aide existantes pour prendre en charge les citoyens qui sont amenés à mendier. Qu'en est-il du guichet social?*

3) Le Conseil communal a-t-il connaissance d'une organisation coordonnée derrière ces activités de mendicité, et quelles investigations ont été entreprises à ce sujet?
4) Quels sont les outils juridiques et administratifs à disposition de la Ville pour agir contre ces pratiques, et le Conseil communal juge-t-il ces instruments suffisants?
5) Envisage-t-il de nouvelles mesures ou dispositifs pour répondre aux inquiétudes de la population et limiter ce phénomène?
6) Existe-t-il une collaboration avec les forces de l'ordre pour surveiller et réguler ce phénomène?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses à ces questions, qui préoccupent de plus en plus nos concitoyens et impactent l'image de la ville.

La présente réponse est apportée en application de l'article 57 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

1. Introduction

Tout comme les interpellateurs, notre Conseil a été sensible à la situation observée lors de l'hiver 2024-2025 au centre-ville de Neuchâtel, ainsi qu'aux inquiétudes formulées. En effet, les phénomènes de pauvreté, de sans-abrisme et de mendicité, habituellement discrets dans notre région et plus généralement en Suisse, quoiqu'ils soient pourtant bien réels, sont apparus de manière plus visible qu'à l'ordinaire lors de cette période.

Les éléments de réponse à la présente interpellation ont été motivés par une analyse conjointe des services de la police neuchâteloise (PONE) et des services de la Ville, notamment des services de l'action sociale et de la sécurité publique.

Nous relevons qu'une séance de coordination a lieu chaque semaine entre la sécurité publique communale et la police neuchâteloise afin de parfaire leur coordination sur le terrain. La mendicité fait partie des sujets traités, parmi de nombreux autres. Cette séance hebdomadaire permet d'organiser les moyens les plus adaptés sur les lieux sensibles nécessitant des efforts particuliers, que ce soit par la présence des agent-e-s de sécurité publique et/ou par la présence de la police.

2. Réponses aux questions

2.1 Quelles actions concrètes le Conseil communal a-t-il déjà mises en œuvre pour lutter contre la mendicité, particulièrement celle qui est perçue comme intrusive ou organisée?

La sécurité publique effectue des contrôles réguliers pour identifier les cas de mendicité agressive ou insistante. Elle intervient sur appels ou demandes lorsque les personnes font état de situations où les mendiant-e-s exercent une pression sur les passant-e-s. Les agent-e-s de sécurité publique sont alors en droit de demander à la personne mendiante de s'en aller et si la personne n'obtempère pas, elle peut être dénoncée pour «désobéissance à la police». Il s'agit dès lors de distinguer des situations de détresse des activités intrusives, afin de préserver l'ordre public et la sécurité des citoyen-ne-s.

2.2 Quelles sont les structures d'aide existantes pour prendre en charge les citoyens qui sont amenés à mendier? Qu'en est-il du guichet social?

Le Service de l'action sociale assume les tâches dévolues à la Ville dans le domaine de la gestion des diverses demandes de prestations sociales sous conditions de ressources, répondant aux cadres légaux (aide sociale, prestations complémentaires AVS-AI, demandes de subsides, de bourses d'études et d'aide pour contribution d'entretien). Il soutient également l'intégration socioprofessionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale et des personnes inscrites au chômage. Au travers de sa réception notamment, le service informe la population sur les ressources existantes en matière d'offres socio-sanitaires au sein de la commune et dans le canton. Un travailleur social de proximité (TSP) œuvre depuis juin 2024 dans la prévention de l'isolement et de la précarité sur le territoire communal. Le TSP est en contact avec le réseau institutionnel dit à «bas-seuil», notamment les acteurs de la sécurité; c'est de cette manière que les observations sur le sans-abrisme ont pu être recueillies et amener à l'ouverture récente d'un Sleep-in.

Si d'un côté le TSP, dont une partie du travail se passe dans la rue, est au courant des situations de mendicité, tout en collaborant avec les partenaires concernés, de l'autre côté, le Service de l'action sociale n'a pas vocation à prendre en charge durablement les personnes non domiciliées sur la commune. Cette compétence est du ressort du Canton («sans-papiers», visa Schengen), voire de la Confédération (demande d'asile).

Le réseau de partenaires actifs sur la commune répond en partie à différentes situations, soit notamment:

- Le Dispensaire des rues: ce lieu d'accueil propose des prestations gratuites ou à prix symboliques telles que consultations infirmières, accueil, écoute, coin café, douches, buanderie, etc.
- L'association du Pèlerin des Rues qui sillonne quotidiennement les rues de la ville et soutient les plus précarisés.
- La Lanterne: lieu d'accueil œcuménique.
- Le 13 Ouvert (addiction Neuchâtel): lieu d'accueil bas-seuil pour consommateurs ou personnes précarisées, prestations «santé et social», ainsi que des repas.
- L'Espace des Solidarités (Caritas): lieu d'accueil pour des personnes en situation de précarité – contact social et possibilité de prendre un repas tous les midis en semaine.
- Le Foyer du Rocher: structure d'accueil d'urgence et temporaire en faveur des adultes en difficultés sociales (FADS). Il dispose de lits en résidentiel et d'une chambre réservée à des accueils se limitant à une nuit et s'adressant à des personnes de passage en Suisse, sans papiers et/ou ne résidant pas dans le canton.
- La nouvelle structure du Sleep-in: elle a ouvert ses portes le 21 février et constitue un lieu privilégié pour les personnes sans abri. Elle peut y accueillir 10 personnes toutes les nuits jusqu'au 30 juin 2025. Les personnes sans abri y trouvent un lit, un repas du soir ou un petit déjeuner et peuvent être mises en lien avec le réseau socio-sanitaire de jour, dont les guichets sociaux des Communes concernées, s'ils ont droit à des prestations sociales sous conditions de ressources.

2.3 Le Conseil communal a-t-il connaissance d'une organisation coordonnée derrière ces activités de mendicité, et quelles investigations ont été entreprises à ce sujet?

Les services de police ne détiennent aucun élément indiquant que les personnes s'adonnant à la mendicité font partie d'une quelconque organisation criminelle. Les médias, et notamment le journal Arcinfo, s'appuyant sur un expert, ont relayé que la mendicité observée lors de l'hiver 2024-2025 en ville de Neuchâtel n'est pas en relation avec d'éventuelles organisations[1]. Si des délits connexes peuvent être liés à la mendicité, comme le vagabondage, la désobéissance à la police et le séjour illégal, la présence de mendiant-e-s semble peu impacter la

[1] Voir notamment l'édition d'ArcInfo du 18 février 2025.

criminalité en ville de Neuchâtel. Elle peut toutefois générer un sentiment de malaise et parfois d'insécurité.

2.4 Quels sont les outils juridiques et administratifs à disposition de la Ville pour agir contre ces pratiques, et le Conseil communal juge-t-il ces instruments suffisants?

La mendicité est principalement appréhendée par le droit pénal.

L'article 39 du Code pénal neuchâtelois (CPN ; RSN 312.0) dispose que *« tout mendiant d'habitude, toute personne qui fera mendier des mineurs ou des personnes sur lesquelles elle a autorité, sera puni de l'amende »*. Suite à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 19 janvier 2021 (Lăcătuş c. Suisse) disposant notamment qu'une interdiction généralisée de la mendicité était excessive et d'autre part que l'acte de mendicité ne pouvait être réprimé par une peine privative de liberté de substitution au motif que l'auteur n'avait pas payé l'amende à laquelle il avait été condamné de ce chef, le Ministère public a précisé par la Directive du procureur général (RSN 322.00) que la mendicité ne peut donc être réprimée que si l'auteur-trice a une attitude insistante ou agressive. L'exploitation de mineurs ou de personnes vulnérables pour la mendicité est également punie.

À noter qu'une révision du CPN est en cours et que le projet a prévu d'adapter l'actuel article 39 CPN pour qu'il respecte le droit supérieur.

2.5 Envisage-t-il de nouvelles mesures ou dispositifs pour répondre aux inquiétudes de la population et limiter ce phénomène?

Les services de police et la sécurité publique ne prennent en charge les situations liées à la mendicité que principalement suite à des appels de citoyen-ne-s s'étant sentis fortement importuné-e-s. Certains contrôles ont donné suite à des dénonciations pour, selon les cas, mendier de manière insistante ou agressive, désobéissance à la police et/ou scandale. Concernant les dénonciations pour mendicité insistante ou agressive, de début novembre à fin janvier, 12 cas ont été enregistrés dans le Canton (1 à La Chaux-de-Fonds, 11 à Neuchâtel), soit une moyenne de 4 cas, contre une moyenne de 20,7 cas en 2023 sur la même période.

Même si la visibilité de la mendicité a été de fait plus forte cet hiver, les dénonciations pour mendicité insistante ou agressive ont objectivement diminué par rapport à l'hiver précédent. Certes, il est possible que

certaines situations n'aient pas été rapportées à la police, cette année comme les années précédentes.

On pourra remarquer que certaines villes de Suisse romande connaissant un long historique avec le phénomène de mendicité ont défini des zones qui autorisent la pratique de la mendicité, comme le sont aussi les zones qui autorisent la pratique de la musique de rue par exemple. Toutefois, cette voie n'est pour l'heure pas envisagée par notre Conseil.

2.6 Existe-t-il une collaboration avec les forces de l'ordre pour surveiller et réguler ce phénomène?

La présence de mendiant-e-s en ville de Neuchâtel fait partie des préoccupations communes de la police neuchâteloise et de la sécurité publique de la Ville de Neuchâtel, qui coordonnent leurs actions pour répondre au mieux à la situation, tout en ayant conscience de la limite des impacts des dénonciations.

3. Conclusion

On ne peut ignorer que certaines concitoyennes et certains concitoyens, en présence d'autres personnes dont la grande précarité est visible, puissent éprouver un panel d'émotions, notamment un sentiment d'insécurité. Néanmoins, ni les Autorités ni les services d'ordre ne détiennent d'élément indiquant que les personnes s'adonnant à la mendicité font partie d'une quelconque organisation criminelle. Si certains délits peuvent être liés par corrélation à la mendicité, comme le vagabondage, la désobéissance à la police et le séjour illégal, la présence de mendiant-e-s ne semble guère impacter la criminalité en ville de Neuchâtel. Dans ce contexte, force est de constater pour chacune et chacun que la pauvreté n'est pas un crime.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la réponse à l'interpellation 25-601.

Neuchâtel, le 7 avril 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

25-601

Interpellation de MM. Bastien Tenky, Alexandre Morais (UDC) intitulée « Mendicité dans la ville de Neuchâtel »

La réponse écrite du Conseil communal à cette interpellation est insérée avant la discussion sur cet objet.

En voici le texte :

Ces derniers mois, de nombreuses et nombreux habitant(e)s de la ville de Neuchâtel ont exprimé des inquiétudes quant à la recrudescence de la mendicité dans les rues. Ce phénomène, de plus en plus visible, semble s'organiser autour de lieux stratégiques tels que les bancomats, les devantures de magasins et d'autres endroits très fréquentés.

Par ailleurs, certains témoignages font état de comportements jugés intrusifs ou agressifs, contribuant à un sentiment d'insécurité parmi les citoyens.

Face à cette situation, nous interpellons le Conseil communal avec les questions suivantes :

1. Quelles actions concrètes le Conseil communal a-t-il déjà mises en œuvre pour lutter contre la mendicité, particulièrement celle qui est perçue comme intrusive ou organisée ?
2. Quelles sont les structures d'aide existantes pour prendre en charge les citoyens qui sont amenés à mendier ? Qu'en est-il du guichet social ?
3. Le Conseil communal a-t-il connaissance d'une organisation coordonnée derrière ces activités de mendicité, et quelles investigations ont-elles été entreprises à ce sujet ?

4. Quels sont les outils juridiques et administratifs à disposition de la Ville pour agir contre ces pratiques, et le Conseil communal juge-t-il ces instruments suffisants ?
5. Envisage-t-il de nouvelles mesures ou dispositifs pour répondre aux inquiétudes de la population et limiter ce phénomène ?
6. Existe-t-il une collaboration avec les forces de l'ordre pour surveiller et réguler ce phénomène ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses à ces questions, qui préoccupent de plus en plus nos concitoyens et impactent l'image de la ville.

Invité par le président, M. Pierre-Yves Jeannin, à exprimer son indice de satisfaction quant à la réponse écrite du Conseil communal et, cas échéant, à dire s'il souhaite l'ouverture de la discussion, l'auteur de l'interpellation, **M. Bastien Tenky**, déclare :

- M. Morais et moi-même tenons à remercier le Conseil communal de sa réponse détaillée, ainsi que de son travail pour répondre à cette interpellation.

Nous sommes satisfaits des réponses apportées et ne voyons pas la nécessité de l'ouverture de la discussion.

L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, considère l'interpellation n° 25-601 comme traitée et retirée de l'ordre du jour.

25-901

Motion populaire communale intitulée « Dédommager les commerçants affectés par les travaux publics »

En voici le texte :

Motion populaire communale

Dédommager les commerçants affectés par les travaux publics

Les citoyennes et citoyens soussignés de la commune de Neuchâtel, par voie de motion populaire et se référant à l'article 117g de la Loi cantonale sur l'exercice des droits politiques, demandent au Conseil général d'enjoindre le Conseil communal d'établir un projet de loi instituant le dédommagement des commerçants affectés par des travaux publics ou par des entraves temporaires à la circulation dictées par l'Autorité communale.

MOTIVATION : Lors de travaux entrepris par les services communaux sur les routes, places et trottoirs, des magasins, restaurants et autres commerces sont rendus difficiles d'accès, voire inaccessibles. Il s'ensuit une perte financière souvent importante pour les commerçants ainsi privés de clientèle. Il en va de même lors de périodes d'essai se traduisant par une entrave temporaire à la circulation dictée par l'Autorité communale. Cette perte, qui peut causer jusqu'à la disparition de certains commerces, doit être compensée. Elle peut être évaluée en comparaison avec le chiffre d'affaires des périodes correspondantes des années précédentes.

Premier signataire : Béguin Denis/ Chemin Gabriel 8 / 2034 Peseux

Art. 101 de la Loi cantonale sur les droits politiques

[1] L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénom, année de naissance et adresse, et signer.

[2] Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

[3] Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois, est punissable (art. 282 du Code pénal suisse).

La motion populaire a recueilli le nombre prescrit de signatures valables et a été transmise par le Conseil communal au Conseil général le 8 avril 2025.

Le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, déclare :

- Le traitement d'une motion populaire n'est pas défini dans notre règlement général, mais l'est dans la loi cantonale sur les droits politiques, où il est défini de la manière suivante :

Art. 117k [1] La motion populaire ne peut faire l'objet d'amendement.

[2] La motion populaire ne fait l'objet d'aucun développement en cours de séance.

[3] Si aucun membre du Conseil général ni le Conseil communal ne combat la motion populaire, celle-ci est acceptée.

[4] Si un membre du Conseil général ou le Conseil communal combat la motion populaire, les débats sont ouverts et le Conseil général se prononce par un vote.

[5] En cas d'acceptation de la motion populaire, le Conseil communal y donne suite dans un délai d'une année.

Ainsi, si nous n'ouvrons pas le débat, la motion sera tacitement acceptée. Quelqu'un souhaite-t-il l'ouverture du débat ?

A la demande de plusieurs membres de l'assemblée, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, ouvre la discussion, en précisant qu'un vote aura lieu à l'issue du débat.

Mme Kim Biloni, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Notre groupe refusera la motion populaire n° 25-901. Bien que nous soyons très attachés à l'outil démocratique qu'elle représente, permettant à n'importe quel groupe de citoyens de déposer une motion, nous ne pouvons pas raisonnablement la soutenir.

Nous comprenons les inquiétudes des commerces face aux travaux dans notre ville, et nous entendons que cela puisse empêcher une partie de la

clientèle de s'y rendre. En tant qu'habitant-e-s, nous sommes aussi impactés, et les nuisances ne sont agréables pour personne.

Néanmoins, ces travaux sont malheureusement inévitables et nécessaires. C'est d'ailleurs l'une des tâches régaliennes qui incombe à notre collectivité : elle se doit d'entretenir ses espaces publics, routes et autres voies d'accès. Si ces entreprises ne sont pas réalisées à temps, les nuisances ne dureront pas quelques mois, mais plutôt des années, sans mentionner les risques au niveau de la sécurité qui les accompagneront.

La motion demande ici de dédommager les commerces systématiquement, à chaque fois qu'il y a des travaux. Combien cela coûterait-il à notre collectivité ? Quel serait l'impact sur nos finances ?

Sans même analyser en détail la question, nous savons que cela augmenterait grandement la facture de ces projets, et donc, par extension, les budgets de notre Commune.

Fatalement, pour éviter la faillite, nous devrions augmenter les impôts de *toute* la population. En pleine crise du pouvoir d'achat, je doute fortement que cela soit la volonté première des motionnaires. Le résultat de ces dédommagements serait donc une double peine pour nos commerces, leur clientèle, mais également l'ensemble de la population.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- J'allais commencer mon intervention en disant que notre groupe n'était ni pour ni contre cette motion, respectivement qu'il en comprenait la thématique. Ayant entendu le président nous dire qu'il n'est effectivement pas possible d'amender une motion populaire, c'est là que nous voyons un problème avec cette motion, que nous aurions amendée si elle n'était pas populaire…

Comme cela a été dit, la loi cantonale prévoit l'outil de la motion populaire, qui peut demander au Conseil général d'enjoindre le Conseil communal de lui fournir soit un rapport d'information, soit un rapport accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté. Dans le cas présent, la motion populaire dont nous discutons a choisi cette deuxième voie, soit de demander au Conseil général d'enjoindre le Conseil communal de se saisir de la question en adoptant un règlement, un arrêté, des dispositions légales. Et c'est là que nous voyons le problème.

En effet, nous peinons à accepter une motion dans ce sens, tant que nous ne savons pas si cette motion butte sur des aspects juridiques supérieurs, respectivement – et surtout – sans avoir les informations qui nous

permettraient d'évaluer la pertinence de mesures à prendre dans le sens demandé par la motion populaire.

A notre connaissance, et après une brève recherche, la question de l'indemnisation des commerçants ne fait l'objet d'aucune réglementation fédérale, et pas davantage au niveau des cantons. Nous n'avons pas trouvé non plus de réglementation communale.

Toutefois, des cas se sont bel et bien présentés, puisqu'il y a eu des demandes d'indemnisation, lesquels ont tous été tranchés par la jurisprudence en se basant sur des principes généraux du droit, qui ont conduit à dire que l'indemnisation ne saurait être automatique, qu'il y a effectivement – comme cela a été rappelé par ma préopinante – une tâche régalienne d'entretien. C'est donc un principe de proportionnalité : nous sommes tous – y compris les commerçants – amenés à supporter certains inconvénients liés aux travaux publics. Et ce n'est que si ces inconvénients, par leur durée, par leur spécificité, entraînent des dommages inattendus, que l'on peut envisager une indemnisation. Aussi, nous peinons à soutenir une motion qui demanderait une indemnisation de manière générale. A noter que le critère de la perte financière n'est pas le seul en lui-même.

Notre groupe ne s'opposerait pas à la transmission de la question au Conseil communal pour qu'il nous fournisse d'abord des informations et une analyse. D'ailleurs, cela existe peut-être déjà, car on peut imaginer que la Ville a déjà été confrontée à des demandes d'indemnisation de commerçants. Cela nous permettrait ensuite d'évaluer la pertinence et la nécessité des mesures à prendre, lesquelles, à notre sens, ne sont pas nécessairement réglementaires.

En conclusion, nous ne sommes dès lors pas favorables à transmettre cette motion en l'état au Conseil communal.

Mme Nicole Galland, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Très brièvement, je peux vous dire que notre groupe ne s'oppose pas à l'entrée en matière, sans du tout préjuger de la réponse que nous donnerons lorsque le Conseil communal nous fera part de son retour.

M. Jari Correvon, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR soutient la motion avec un enthousiasme mesuré. En effet, si l'on doit sortir le chéquier à chaque fois que l'on doit faire un trou dans les rues de Neuchâtel, on ne va pas s'en sortir. Par contre, la question mérite d'être examinée.

Toutefois, je crois qu'il y a une pondération à avoir entre l'intérêt général et les intérêts particuliers. Il ne faut pas oublier que les travaux sont

menés, dans beaucoup de cas, pour amener l'eau et l'électricité aux habitants et aux commerçants, par exemple.

Néanmoins, si ces travaux impactent de façon majeure les commerçants, il y a une certaine légitimité à ce que cette question soit au moins étudiée, sans préjuger du débat qui suivra une fois que le Conseil communal aura présenté son étude.

M. Nolan Bongiovanni, indépendant, déclare.

- L'assemblée et moi-même avons pris connaissance avec beaucoup d'attention de la motion populaire communale intitulée « Dédommager les commerçants affectés par les travaux publics ». Cette proposition, portée par des citoyennes et citoyens engagés, met en lumière une problématique bien réelle : l'impact, parfois sévère, des décisions communales – qu'il s'agisse de travaux ou d'aménagements temporaires – sur l'activité des commerces de proximité.

Il est incontestable que ces perturbations peuvent entraîner des pertes significatives pour les commerçants concernés, parfois jusqu'à mettre en péril la viabilité de leur entreprise. Il est donc légitime de réfléchir à un mécanisme permettant de compenser, dans certaines situations, le préjudice subi.

Cela étant, certains membres de l'assemblée ont exprimé des réserves, notamment quant à la mise en œuvre concrète d'un tel dispositif. Ils ont souligné, à juste titre, la difficulté d'établir de manière rigoureuse un lien de cause à effet. De nombreuses variables sont en jeu : le contexte économique général, la saisonnalité, la concurrence, les habitudes de consommation. Ce constat nous invite à la prudence, notamment pour éviter toute forme d'abus ou de dérive dans l'éventuelle mise en œuvre d'un tel dispositif.

Toutefois, cette complexité ne saurait servir de prétexte à l'inaction. Bien au contraire, elle doit nous encourager à réfléchir à des outils d'évaluation sérieux et adaptés, permettant d'identifier de manière raisonnable et documentée les cas où un dommage est directement imputable à une décision communale. Une telle démarche irait dans le sens d'une gouvernance responsable, attentive aux conséquences concrètes de ses choix.

C'est pourquoi, à l'issue des échanges au sein de l'assemblée, et en cohérence avec la majorité qui s'en est dégagée, je voterai cette motion en conscience, convaincu qu'elle ouvre un débat nécessaire et porteur de justice pour notre tissu commercial local.

M. Dimitri Paratte intervient :

- Je n'ai pas pris part préalablement aux discussions en groupe, et je m'opposerai à cette motion populaire pour les raisons suivantes. Je trouve toujours curieux de voir la droite courir vers l'Etat alors qu'elle refuse en principe d'élargir les services publics.

Il est bien entendu que si la Commune, par son incurie et le mauvais entretien des routes, ne permettait plus aux personnes d'accéder aux commerces, ou alors qu'on leur coupait l'électricité, voire l'eau, il serait évidemment bienvenu d'indemniser les pauvres personnes mises dans cette situation.

Néanmoins, là, on marche sur la tête en espérant systématiser une indemnisation sans prouver un dommage par avance. A mon sens, l'art. 679a du Code civil permet l'indemnisation en cas de très lourdes interventions – à mon avis, il y a de la jurisprudence cantonale en cette matière – et elle doit se prendre au cas par cas.

Je ne suis pas pour faire du contentieux à chaque fois. Cela veut dire que, lorsqu'il y a des demandes particulières qui doivent être adressées à la Commune, elles doivent être évidemment traitées, si possible avec un peu de bienveillance et de capacité à négocier quand des dommages sont prouvés. Mais malheureusement, en matière de routes ou de nuisances systématiques, il paraît trop utilisé ou mal utilisé. J'ai l'impression qu'il y a un dommage bien plus sévère à la population neuchâteloise, qui n'est pas systématiquement indemnisée, alors que nous savons que nos routes communales et cantonales, en plusieurs lieux de notre territoire, dépassent les mesures de bruit tolérable. Les locataires seraient à chaque fois en mesure de demander des réductions de loyer, et les propriétaires, devant réduire ainsi leurs loyers, pourraient demander une indemnisation auprès de la Commune.

Heureusement, on ne vit encore pas trop ce genre de contentieux. Néanmoins, la première personne vers laquelle les commerçants devraient s'orienter quand ils ont l'impression d'avoir un immeuble qui n'est plus en capacité de leur offrir les services qui leur étaient dus – l'usage auquel ils s'attendent lorsqu'ils signent un bail – c'est leur propriétaire. Demander des réductions de loyer : c'est ainsi que l'on doit indemniser des désavantages temporaires de l'usage d'une chose dont on est le locataire.

M. Marc Rémy intervient :

- Vu les avis qui partent un peu dans tous les sens, le groupe PLR demande une brève interruption de séance.

UNE SUSPENSION DE SÉANCE DE 5 MINUTES EST ACCORDÉE.

Mme Nicole Galland intervient :

- Le débat qui a précédé, ainsi que le président nous ont rendus attentifs au fait que cette motion populaire va déboucher maintenant sur le fait d'enjoindre le Conseil communal à préparer un arrêté. Dès lors, cet arrêté devra aller dans le sens de la motion. Aussi, notre groupe va s'opposer à la motion.

M. Jari Correvon intervient :

- Nous avons aussi été extrêmement attentifs aux avis des différents groupes qui ont été exprimés précédemment. Nous allons finalement nous opposer à la motion, pour les risques qui ont été évoqués.

J'aimerais quand même réagir et dire que la droite ne compte pas sur l'argent public quand il s'agit de défendre les commerçants. Quand j'ai défendu la position précédente, c'était un soutien mesuré, et nous pensions que la question méritait d'être étudiée, sans préjuger de l'analyse que le Conseil communal allait mener.

Par contre, le groupe PLR restera extrêmement attentif à la manière dont les travaux sont menés, afin qu'ils impactent le moins possible les commerçants, et qu'ils soient coordonnés de façon à les accélérer dans la durée et à minimiser leurs impacts.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, soumet au vote la motion populaire n° 25-901, laquelle est **refusée par 40 voix contre 1 et 0 abstention**.

25-305

Motion du groupe PLR intitulée « Chaumont, nouveau départ touristique ? »

En voici le texte :

Le Conseil communal est prié d'étudier les moyens de renforcer l'attractivité touristique de Chaumont, notamment sous l'angle de l'accessibilité (transports publics), du stationnement, de la restauration, des infrastructures et de la mobilité douce (promenade, vélos).

Développement écrit :

« Dès le début du 19e siècle, Chaumont attire de plus en plus les habitants de la ville de Neuchâtel qui y apprécient l'air vivifiant de la montagne et la vue imprenable sur le Plateau et les Alpes. (…). La réputation du panorama dépasse bien vite les frontières de la ville et de nombreux touristes font le détour par Chaumont. Les autorités de la ville, conscientes de l'importance que prend le site, construisent une nouvelle route entre 1835 et 1838 pour en faciliter l'accès. »

(Notice historique rédigée par Vincent Callet-Molin disponible sur https://imagesdupatrimoine.ch/notices/chaumont-entre-tourisme-et-agriculture/).

En 1866, le Grand Hôtel de Chaumont est construit, bâtiment qui sera ravagé par un incendie en 1909 avant de laisser la place à un autre établissement, finalement démoli en 1981. Trois ans plus tard, l'Hôtel « Chaumont & Golf » voit le jour. Toutefois, le 11 mai 1998, la faillite de la société de l'hôtel est prononcée. Depuis, ce lieu est inoccupé. Chaumont, ou « les délicieux environs de Neuchâtel » pour reprendre le titre d'une contribution de l'historien Jean-Pierre Jelmini, a toujours exercé une forte attractivité, en particulier sur les habitant-e-s de la ville de Neuchâtel. Que cela soit en hiver pour pratiquer des sports de neige ou tout simplement pour « sortir de la couche », ou en été afin d'y profiter d'un peu de fraîcheur lors d'une balade, d'un pique-nique ou d'une descente

vertigineuse en VTT sur La Coudre, chacun-e y trouve son compte, toutes générations confondues.

Toutefois, force est de constater une ombre au tableau. En effet l'attractivité du site est loin d'être optimale et ce pour les motifs suivants.

L'accessibilité en transports publics n'est pas des plus aisées. En effet, le funiculaire (ligne 111) ne prévoit qu'une course par heure dans chaque sens (montant/descendant), TransN avertissant même ses passagers que : « lors de forte affluence, il est possible que tous les passagers en attente ne puissent pas monter dans le funiculaire faute de place suffisante ». De quoi décourager plus d'un visiteur, en particulier les familles avec enfants. Il conviendrait donc d'augmenter le nombre de courses avec le personnel de conduite déjà présent ou alors par une automatisation du système.

Le stationnement des voitures est également problématique. En cas de forte affluence, le nombre de places de parc disponibles à Chaumont ne suffit plus. Le parking sauvage se développe et les amendes d'ordre fleurissent sur le pare-brise des voitures. A noter qu'une amélioration de l'offre en transports publics couplée avec un plus grand parking à La Coudre (p. ex. utilisation de celui situé au sud de *International School of Neuchâtel*) inciteraient indéniablement les visiteurs à renoncer à se rendre en voiture à Chaumont, ce qui serait bénéfique à plus d'un titre (environnement, habitants de Chaumont, etc.). Il a également été constaté que suite à la popularité de la piste VTT « Chaumont / La Coudre », de plus en plus de bus camping, bus « ateliers vélos » et autres s'installent à Chaumont pour plusieurs jours, voire plus longtemps, notamment lors de météo brumeuse sur le plateau ainsi qu'à la belle saison, notamment lors de canicules. Une solution doit ainsi être étudiée pour ces usagers, par exemple une aire de stationnement prévue à cet effet à Chaumont, en dehors des quelques places de stationnement actuelles, ce qui donnerait un peu d'air en cas d'affluence pour d'autres usagers.

En ce qui concerne **les itinéraires de balades** proposés à proximité de l'arrivée du funiculaire, il existe bien quelques tracés pour les randonneurs. En revanche, pour les familles, l'offre n'est pas attractive, entre des chemins peu praticables en forêt et des tracés suivant la route à (forte) circulation.

L'offre en matière de restauration est également limitée. Un seul restaurant (Petit hôtel de Chaumont) se trouve sur le site, établissement affichant souvent complet en cas de forte affluence. Par ailleurs, aucun petit commerce n'est ouvert, par exemple pour acheter une boisson, une glace ou un sandwich. Cette offre serait pourtant très appréciée, en particulier par les familles fréquentant la place de jeux.

La réflexion devrait également traiter de **l'avenir du bâtiment du Grand Hôtel de Chaumont**, bien qui se détériore jour après jour faute d'entretien. Certes, il s'agit d'un bien privé dont le propriétaire, âgé et domicilié à l'étranger, ne semble pas pressé de se défaire. Pourtant, à l'instar de ce qui a été fait dans la Commune de Val-de-Ruz avec l'Hôtel de la Vue des Alpes, on peut soutenir que ce bien joue un rôle important, voire stratégique, vu son emplacement et ses infrastructures (chambres, restaurant, piscine). N'y aurait-il pas là un potentiel à exploiter pour notre commune avec un bien qui pourrait, par exemple, compléter l'offre touristique (restauration, chambres) et communautaire (p. ex. appartements avec encadrement) ? Quels sont les outils fonciers à disposition de notre commune pour sauver et valoriser, d'une manière ou d'une autre, ce bien foncier ?

De l'avis du groupe PLR, Chaumont dispose d'un potentiel touristique qui doit être valorisé sous l'angle qualitatif. C'est le lieu de préciser que ce potentiel ne doit pas se cristalliser sur le secteur de l'arrivée du funiculaire, mais que c'est bien l'ensemble du site de Chaumont qui doit être valorisé, ce qui contribuera à éviter les effets de concentration et d'affluence. En développant une véritable vision touristique pour ce site exceptionnel, Chaumont pourrait devenir, en quelque sorte, le *Gurten* des Neuchâtelois(e)s !

La motion faisant l'objet d'un amendement, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, ouvre donc le débat, en donnant préalablement la parole à l'auteur de la motion, puis à l'auteure de l'amendement.

M. Marc Rémy, auteur de la motion, développe :

- La motion est développée et l'accueil est globalement favorable. Toutefois, pour rassurer par rapport aux quelques inquiétudes à Chaumont, il faut dire que cette motion ne vise pas un tourisme de masse, mais une amélioration qualitative de l'offre.

Cette motion a été préparée d'entente avec la Société d'intérêt public de Chaumont, car la population locale doit être associée à ce genre de démarche. Nous visons une accessibilité renforcée en funiculaire pour promouvoir les transports publics. Il s'agit aussi de promouvoir la mobilité douce. Ces aspects devront pouvoir susciter une large adhésion.

Nous avons rajouté la question de l'avenir du bâtiment du Grand Hôtel de Chaumont. Nous arriverons peut-être à la conclusion que les possibilités d'intervention de la Ville sont limitées avec ce bien. Toutefois, avec un tel bien qui se dégrade année après année, la situation est suffisamment choquante et insatisfaisante pour que l'on se pose des questions sur le devenir de ce bâtiment.

Concernant l'amendement qui a été déposé par le groupe VertsPopSol : en résumé, l'amendement vise à insister sur le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement et à supprimer la référence au stationnement.

Pour le groupe PLR, la motion est une demande d'étude qui est large. Il ne faut pas la limiter en focalisant sur un aspect dans le mandat qui est confié au Conseil communal. Le but est justement de pouvoir réfléchir à différentes thématiques qui ont été présentées de manière ouverte, transparente et non orientée, pour que le Conseil communal et ses services puissent faire l'étude avec un plein pouvoir d'examen. Le groupe PLR s'oppose donc à cette formulation dans l'amendement.

Quant à la deuxième partie de l'amendement qui vise à supprimer la référence au stationnement, pour le groupe PLR, il s'agit clairement d'une erreur. Pourquoi ? La question du stationnement fait partie intégrante de la problématique, notamment face à l'afflux de voitures à Chaumont lors de telles journées. Il faut absolument traiter la question du stationnement, notamment avec un aspect de report sur le funiculaire, et en incitant les gens à ne plus monter à Chaumont en voiture.

Il faut donc vraiment parler du stationnement qui est problématique au sommet. Pour celles et ceux qui viendraient de plus loin – et il y en a – et qui tiendraient à prendre la voiture, c'est en réfléchissant au stationnement à La Coudre, avec les moyens qui existent déjà, que l'on pourra trouver des solutions pour éviter que les gens montent à Chaumont en voiture.

Pour le groupe PLR, il faut garder cette référence au stationnement, il faut l'interroger, la questionner. Aussi, le groupe PLR s'oppose à l'amendement.

Mme Nicole Galland, auteure de l'amendement VertsPopSol, déclare :

- Il faut dire déjà que, sur le fond, notre groupe soutient l'objet de la proposition. Toutefois, par cet amendement, il souhaite vraiment mettre en exergue le développement d'un tourisme doux, sans installations bruyantes et conflictuelles avec des promeneurs et, surtout, avec la faune.

Dès lors, le groupe souhaite que l'accès au funiculaire de La Coudre soit pensé depuis la ville ou la gare avec les transports publics – le bus, en fait – sans créer un afflux de voitures à La Coudre qui se substituerait à l'afflux de voitures à Chaumont.

La priorité doit donc être donnée à l'accès à La Coudre avec les transports publics. C'est cela que nous voulions mettre en exergue par cet amendement.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Pour le groupe vert'libéral, la motion PLR est très intéressante. Elle est certes une très large demande d'étude et permet une réflexion sur un grand panel de solutions.

Pour nous, l'aspect le plus saillant et pertinent est réellement la question de la cadence du funiculaire, respectivement de pouvoir envisager son autonomisation, qui permettrait une meilleure cadence et des horaires prolongés. A court terme, ceci permettrait un report modal pour les activités de loisirs, mais à plus longue échéance, une meilleure attractivité – même résidentielle – pour la zone. Et pourquoi ne pas rêver que des personnes se voient intéressées à rénover complètement le Grand Hôtel en lieu de résidence ? Une meilleure desserte par funiculaire ne serait plus un frein comme aujourd'hui.

En principe, notre groupe soutient l'amendement VertsPopSol, tout en s'interrogeant si le fait de supprimer le vocable « stationnement » doit faire sortir ce point des réflexions globales autour du projet. Une réponse possible sur le stationnement pourrait être de se parquer dans les P+R environnants puis de prendre les TP, puisque Chaumont est inclus dans la zone tarifaire de la commune.

M. Loïc Muhlemann, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste est favorable à la motion. Il est partagé sur les notions qu'amène l'amendement, qui sont somme toute ténues, la motion restant une demande d'étude.

Quel que soit le résultat du vote sur l'amendement, il acceptera avec grand plaisir la motion, qui pose de grandes questions très intéressantes sur l'avenir d'un beau coin de notre ville.

La parole n'étant plus demandée, le présidente, **M. Pierre-Yves Jeannin**, soumet au vote **l'amendement du groupe VertsPopSol**, lequel est **accepté par 18 voix contre 16 et 7 abstentions**.

Amendement du groupe VertsPopSol

Le Conseil communal est prié d'étudier les moyens de renforcer l'attractivité touristique de Chaumont, ~~notamment sous l'angle de l'accessibilité (transports publics), du stationnement, de la restauration, des infrastructures et de la mobilité douce (promenade, vélos).~~ *en privilégiant un tourisme respectueux de l'environnement naturel, en priorisant l'accessibilité en transports publics et en étudiant les problématiques de la restauration et des infrastructures.*

Soumise au vote, la **motion amendée** **est** **acceptée** **par 40 voix contre 0 et 1 abstention.**

Voici le texte définitif de la motion :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les moyens de renforcer l'attractivité touristique de Chaumont, en privilégiant un tourisme respectueux de l'environnement naturel, en priorisant l'accessibilité en transports publics et en étudiant les problématiques de la restauration et des infrastructures. »

25-306

Motion du groupe socialiste intitulée « Mise à disposition de lieux propices au travail pour une meilleure égalité des chances à l'école »

En voici le texte :

Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de mettre à disposition des élèves en secondaire de notre commune des lieux adaptés au travail silencieux et en équipe afin de garantir une meilleure égalité des chances dans la réussite scolaire.

Développement écrit :

Une étude publiée le 20 mars 2025 par l'Office fédéral de la statistique (OFS) confirme une réalité préoccupante : la réussite scolaire est étroitement liée au revenu des ménages. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette corrélation. Par exemple, les familles disposant de ressources financières confortables ont souvent plus de facilité à aider leurs enfants pour les devoirs, à leur offrir un accès étendu à la culture et aux voyages, ainsi qu'à financer des cours particuliers. De plus, un revenu élevé permet généralement d'avoir un logement spacieux avec des chambres individuelles, ce qui octroie un environnement silencieux propice aux études. Malheureusement, tous les enfants de notre commune n'ont pas la chance de bénéficier de telles conditions, et dans des espaces restreints et parfois bruyants, il est indéniablement plus difficile de préparer ses examens dans des conditions optimales.

Cette motion a pour objectif de lutter contre cette dernière inégalité. Dès la fin de l'école primaire et l'entrée en 8e Harmos, les élèves commencent à travailler sur leurs premiers projets de groupe et passent leurs premières évaluations notées. Ce processus d'évaluation se poursuit tout au long du degré secondaire I (9e à 11e Harmos) et influence directement les voies de formation qui leur sont ensuite accessibles. C'est ainsi durant cette

période-clé que les écarts se creusent, notamment en raison des conditions de travail offertes à eux. En effet, alors que certains élèves bénéficient de conditions optimales pour préparer leurs différents examens et travailler en groupe avec leurs camarades, d'autres élèves éprouvent des difficultés à travailler silencieusement à la maison et inviter leurs camarades pour leurs différents travaux de groupe.

Actuellement, il existe divers lieux, principalement situés au centre-ville, où il est possible de travailler dans le calme du lundi au samedi. Toutefois, aucun endroit sur le territoire communal ne permet de travailler silencieusement le dimanche et les jours fériés (de telles solutions existent en réalité pour les étudiants au niveau tertiaire qui bénéficient d'espaces réservés et accessibles avec leur carte d'étudiant). De plus, très peu d'espaces permettent de travailler en équipe, ce qui se révèle nécessaire à la réalisation des différents projets de groupe.

Une réponse concrète à cette problématique pourrait consister à mettre à disposition des élèves de 8e-11e Harmos des espaces calmes, accueillants et adaptés au travail individuel et collectif. Il est à noter que de tels espaces pourraient d'ailleurs également bénéficier aux apprentis et aux étudiants en maturité professionnelle ou gymnasiale (secondaire II) de notre commune.

À travers cette motion, le Conseil communal est ainsi invité à explorer les solutions permettant de combler ces lacunes et d'offrir aux élèves en secondaire (à partir de la 8e Harmos) de notre commune des espaces appropriés pour travailler dans le calme et en équipe durant la semaine et, surtout, durant les jours fériés. Une telle offre contribuerait à une meilleure égalité des chances dans le milieu scolaire en offrant des conditions de travail optimales à toutes et tous, et ce, sept jours sur sept.

Conformément à l'art. 52, al. 1 du règlement général, **la motion n'étant pas combattue, elle est prise en considération sans débat et retirée de l'ordre du jour.**

25-402

Proposition de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Rétablir la pluralité des moyens de paiement à la Fête des Vendanges »

En voici le texte :

Arrêté
pour rétablir la pluralité des moyens de paiement à la Fête des Vendanges

arrête :

Article premier

La Fête des Vendanges de Neuchâtel doit permettre l'utilisation de plusieurs moyens de paiement, incluant notamment l'argent liquide, les cartes bancaires, les paiements mobiles (par exemple, TWINT) et les bracelets électroniques.

Art. 2

Tous les stands participant à la Fête des Vendanges sont tenus d'accepter au moins trois des moyens de paiement mentionnés à l'article 1, afin de garantir l'accessibilité à tous les festivaliers.

Art. 3

Le Conseil communal s'assurera que des informations claires et accessibles sur les moyens de paiement acceptés sont diffusées avant et pendant la Fête des Vendanges, afin que les participants puissent planifier leur visite en conséquence.

Art. 4

Le Conseil communal apportera le soutien nécessaire aux organisateurs et aux stands pour la mise en place des infrastructures permettant l'acceptation des différents moyens de paiement.

Art. 5

L'arrêté s'applique à la Fête des Vendanges organisée à partir de l'année suivant son adoption.

Développement écrit :

La Ville de Neuchâtel doit garantir la pluralité des moyens de paiement lors de la Fête des Vendanges, en imposant l'acceptation d'au moins trois moyens de paiement parmi : argent liquide, cartes bancaires, TWINT, bracelet électronique.

Le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, précise qu'une proposition avec développement écrit se traite comme un projet d'arrêté, soit avec une discussion d'ensemble, un vote d'entrée en matière, puis, si celle-ci est acceptée, une discussion article par article.

M. Nolan Bongiovanni, auteur de la proposition, développe :

- L'assemblée consultée et moi-même vous soumettons aujourd'hui une proposition à la fois concrète et essentielle : rétablir la pluralité des moyens de paiement à la Fête des Vendanges de Neuchâtel. Car au-delà de la dimension technique, cette proposition touche à des valeurs fondamentales de notre société : la liberté de choix, l'inclusion et l'égalité d'accès.

Chaque personne doit pouvoir décider comment elle souhaite payer, que ce soit en argent liquide, par carte bancaire, via TWINT ou par bracelet électronique. Ce choix peut être motivé par la praticité, mais aussi par des raisons plus profondes – la protection de la vie privée, une conviction morale – ou une préférence pour la simplicité.

Ce droit au choix est protégé par notre Constitution fédérale : l'art. 15 garantit la liberté de conscience, tandis que l'art. 8 consacre le principe d'égalité. Interdir ou restreindre l'usage de certains moyens de paiement revient, de fait, à exclure une partie de la population.

Nous ne remettons nullement en cause le travail remarquable déjà accompli pour moderniser la fête, bien au contraire. Le système des bracelets électroniques a permis des avancées, mais il ne peut devenir une obligation exclusive. Car imposer un bracelet payant comme unique

solution pour participer économiquement à un événement public revient à imposer une barrière. Ce n'est ni juste ni nécessaire.

Notre proposition est claire : chaque stand devra accepter au moins trois moyens de paiement, ce qui garantit la liberté de chacun, tout en maintenant les avantages des outils numériques. Le Conseil communal assurera un soutien logistique aux exposants et une communication claire en amont, pour que tout se passe dans les meilleures conditions.

A ce stade, certaines critiques pourraient être formulées : on entendra peut-être que l'uniformisation des paiements facilite la gestion, ou que le bracelet est plus rapide, plus sûr. Ces arguments peuvent sembler justifiés sur le plan technique, mais ils deviennent moralement problématiques dès lors qu'ils servent à justifier l'exclusion.

Peut-on vraiment défendre une solution plus rapide si elle prive une partie de la population de participer ? Peut-on privilégier la commodité logistique au prix de la liberté individuelle ? Peut-on accepter qu'un outil numérique devienne un ticket d'entrée économique dans l'espace public ?

A ces questions, notre réponse est *non*, car, au fond, ce débat dépasse la simple question des paiements : il interroge notre rapport à l'inclusion, à la liberté, à la justice. Refuser la pluralité des moyens de paiement, c'est ignorer les inégalités numériques, c'est ignorer les freins psychologiques ou culturels de certains publics, et c'est finalement faire primer la logique de gestion sur la logique de participation.

En soutenant cette mesure, vous affirmez une vision de la fête comme un espace public libre, accessible et respectueux des différences. Une fête à laquelle chacun peut participer sans contrainte, quelle que soit sa relation à l'argent ou à la technologie.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral entend très bien les préoccupations exprimées dans la proposition soumise à notre Conseil.

S'il est effectivement questionnant d'avoir recours à un moyen très spécifique de paiement – avec des bracelets à usage unique et distribués en des lieux précis – que la déconsignation des verres soit un casse-tête et que le prix de location des terminaux de paiement impacte les finances des stands, nous nous demandons pourquoi ne pas s'inspirer de ce qui est fait, notamment à Festi'neuch, qui a pourtant un bracelet pour les passes de plusieurs jours, et qui pourrait donc décider d'y avoir recours aussi pour le paiement.

Notre avis est que le festival a compris l'intérêt d'user des moyens existant déjà sans cash, notamment les cartes de débit couramment en circulation. Ayant conscience que le cash est un moyen légal de paiement, notre

groupe garde en tête qu'une solution doit être trouvée pour que les personnes le désirant puissent aller charger une carte – ou un bracelet – mais nous ne nous rallions en aucun cas à la proposition de remettre le paiement en espèces dans les stands. En effet, pour la tenue et la sécurité des stands, le *cashless* est très pertinent.

Enfin, notre groupe ne peut soutenir la proposition d'un appui technique de la part de la Commune, comme suggéré : cela implique trop de travail, qui nous semble impayable, que ce soit en espèces ou électroniquement. Pour toutes ces raisons, nous refuserons la proposition.

Mme Nicole Galland, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Notre groupe ne soutiendra pas cette proposition. Sans entrer dans le détail – qui a été présenté par M. Kistler – on peut quand même admettre que le système actuel est maintenant bien instauré, et il a été pensé pour éviter les vols aux stands.

Revenir en arrière et réintroduire des moyens de paiement multiples, c'est retomber dans l'insécurité des vols, et ce serait surtout compliquer *énormément* la tâche des personnes, la plupart bénévoles, qui s'impliquent dans les stands.

M. Jari Correvon, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Si le groupe PLR comprend aussi les préoccupations de M. Bongiovanni, nous nous opposerons à son projet d'arrêté, parce qu'il est problématique à différents niveaux.

Tout d'abord, dans la mise en œuvre. Il faut revenir à la décision, en 2020, d'interdire l'utilisation du plastique à usage unique : pour la Fête des Vendanges, la meilleure façon de mettre en œuvre cette interdiction a été d'opter pour le système *cashless* avec des bracelets électroniques. C'est le moyen le plus adéquat pour gérer tous les flux de vaisselle consignée, l'approvisionnement aux stands et le retour des gobelets utilisés.

Cela présente d'énormes avantages en termes de sécurité : il ne sert en effet à rien de voler une caisse de gobelets pour aller récupérer la caution, puisque les retours sont limités avec les bracelets. Si l'on réintroduisait le cash ou les cartes de crédit, on perdrait ce moyen de sécurité gagné.

Organiser un stand à la Fête des Vendanges est déjà extrêmement compliqué avec un moyen de paiement. Si l'on en introduit plusieurs, on réintroduit de la complexité pour les stands en termes logistique et également financier.

J'aimerais ensuite juste rebondir sur la comparaison avec Festi'neuch, qui est une organisation fermée, où l'on peut contrôler le flux de personnes, qui est plus petit. Avec un paiement par carte de crédit, le problème serait

que l'on ne pourrait pas assurer des paiements sans interruption vu les capacités limitées du réseau. C'est la raison pour laquelle la Fête des Vendanges a opté pour ce système.

Deuxièmement, cela pose des questions d'égalité de traitement, car le projet d'arrêté s'applique uniquement à la Fête des Vendanges, ne touchant pas d'autres manifestations privées organisées sur le domaine public. Nous estimons que chaque organisateur de manifestation est libre d'organiser comme il l'entend la mise en œuvre de l'interdiction du plastique à usage unique et les moyens de paiement adéquats.

Le dernier point problématique se situe au niveau institutionnel : nous venons d'instaurer une commission temporaire sur le règlement de police, qui va s'atteler à la question de la réglementation du domaine public, et c'est un peu surprenant, en amont des travaux qui n'ont pas encore commencé, d'avoir déjà un projet d'arrêté qui devrait être traité dans le cadre des travaux de cette commission.

Enfin, les art. 3 et 4 du projet d'arrêté, à notre avis, ne relèvent pas de la compétence du Conseil communal. Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à refuser le projet d'arrêté.

M. Gabriel Jeanneret, porte-parole du groupe socialiste, déclare.

- Sans entrer dans les détails techniques ou juridiques, le groupe socialiste ne pourra pas soutenir le projet d'arrêté proposé.

Toutefois, les questions sous-jacentes qui sont posées, et qui ont été évoquées par son auteur, sont très intéressantes. La question des moyens de paiement – surtout avec les différences entre certains commerçants et les forains, par exemple – est tout à fait pertinente.

C'est pour cela que le groupe socialiste suggère à son auteur de revenir avec cette problématique, avec un autre outil démocratique de notre Conseil : par exemple, la motion. Les temps de traitement peuvent paraître longs, mais ils garantissent une réflexion approfondie sur les meilleurs moyens d'*éventuellement* prendre en compte ces éléments évoqués.

M. Dimitri Paratte intervient :

- Je me rallie évidemment à tout ce qui a été dit, à part ce qui a été dit par M. Bongiovanni.

Il y a toutefois un élément qui n'a pas été soulevé et qui me paraît quand même intéresser la chose publique : je suis convaincu que la centralisation des moyens de paiement au travers d'un système relativement transparent est un bon moyen de prévention des fraudes et du blanchiment. Que ce soit dans certains stands, mais également au sein

du comité, où l'on a eu, par le passé, de lourdes inquiétudes sur sa manière de gérer l'argent. Maintenant, on sait très précisément combien d'argent rentre par ce biais-là.

Travaillant chaque année depuis 3 ou 4 ans dans un stand, je suis absolument convaincu des gains en matière de sécurité, mais également en termes de rapidité et de prévisibilité – on fait moins d'erreurs de caisse – qui contrebalancent largement les pertes ou le coût de location de ces appareils.

Au final, les quelques sociétés locales qui participent encore à la Fête des Vendanges se retrouvent renforcées par l'utilisation de ces moyens de paiement. Charge au comité de la Fête des Vendanges de s'assurer que la fracture numérique ne pèse pas trop sur celles et ceux qui ne sont pas à l'aise avec des smartphones, et d'avoir des guichets qui sont ouverts longtemps pour pouvoir recharger en espèces, proches d'un bancomat ; pour ceux qui veulent rester anonymes, c'est possible, et nous devons pouvoir continuer ainsi.

Merci pour les questions intéressantes que l'on traitera peut-être en commission plus tard.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Pierre-Yves Jeannin**, soumet au vote **l'entrée en matière de la proposition n° 25-402**, laquelle est **refusée par 40 voix contre 1 et 0 abstention**.

La séance est levée à 21h40.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le président,	La secrétaire,
Pierre-Yves Jeannin	Valérie Nys

La rédactrice du procès-verbal,

Evelyne Zehr, vice-chancelière